
INSPIRER CONFIANCE

RAPPORT ANNUEL 2015

INSPIRER CONFIANCE PAR LE PROFESSIONNALISME

MISSION

La Chambre de la sécurité financière (CSF) est un organisme d'autoréglementation (OAR)* institué en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF). Elle encadre quelque 32 000 professionnels qui ont le devoir de bien conseiller leurs clients dans les sphères d'activité suivantes: courtage en épargne collective, planification financière, assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en plans de bourses d'études.

La CSF a pour mission d'assurer la protection du public en veillant à la formation et à la déontologie de ses membres et en maintenant la discipline. Cette mission s'actualise par un encadrement vigilant des pratiques et par l'amélioration continue des compétences de ses professionnels.

La Chambre joue donc un rôle clé afin que le public ait accès à des services et à des conseils professionnels nécessaires à la protection du public, préservant ainsi la confiance des consommateurs envers le secteur financier.

*OAR: organisme d'autoréglementation qui a pour mission la protection du public.

OAR ET MULTIDISCIPLINARITÉ

La Chambre de la sécurité financière est un organisme d'autoréglementation (OAR) auquel ses membres participent. Ceux-ci décident notamment des règles de déontologie et de formation continue, siègent au conseil d'administration et au comité de discipline. De plus, la cotisation annuelle des membres de la CSF est votée en assemblée générale annuelle. Elle ne reçoit aucuns fonds publics.

Le modèle d'autoréglementation offre une structure souple, efficace et moins coûteuse pour l'industrie au jour le jour.

La CSF est un OAR multidisciplinaire, c'est-à-dire qu'elle est à même de former et d'encadrer les représentants qui cumulent différents champs d'expertise, comme c'est souvent le cas dans leur pratique. Par exemple, elle peut superviser efficacement les planificateurs financiers qui offrent également des produits d'assurance. Une innovation propre au Québec, cette multidisciplinarité de la Chambre permet d'harmoniser et d'adapter rapidement les règles d'encadrement entre les différents secteurs tout en faisant preuve de cohérence dans leur interprétation et leur application, et cela, toujours dans le but de protéger le public.

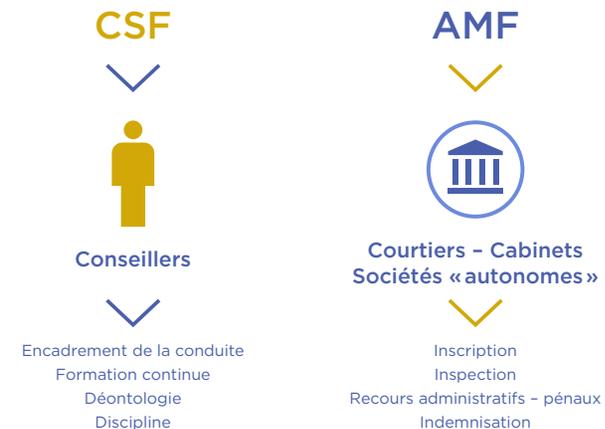
- Un OAR a une connaissance fine de l'industrie et est en contact direct avec le marché, ce qui lui permet de s'adapter facilement dans un environnement qui évolue rapidement
- Un OAR possède la capacité à réagir rapidement à des situations qui entraînent des risques pour la protection du public
- Un OAR s'autofinance à 100%

MULTIDISCIPLINARITÉ



La CSF offre un encadrement multidisciplinaire, c'est-à-dire qu'elle encadre les professionnels qui œuvrent dans plus d'une discipline ou catégorie d'inscription. Cette multidisciplinarité facilite le cumul des disciplines pour un même représentant, ce qui limite les coûts de conformité et les risques de discordance d'encadrement d'une discipline à l'autre. La CSF encadre la relation client.

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS AVEC L'AMF



La mission de protection du public est confiée à la Chambre en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. La Chambre s'acquiesse de cette responsabilité sous la supervision de l'AMF et s'assure de la cohérence de l'application des règles entre les différentes disciplines de sécurité financière.

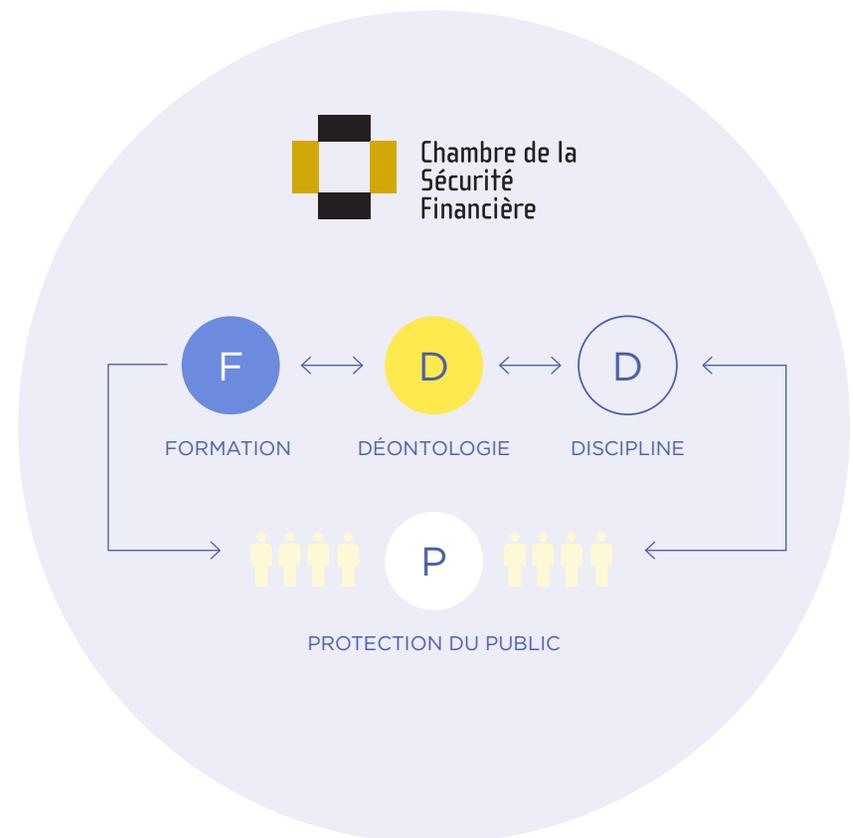
LA CSF: UN RÔLE QUI S'APPARENTE À CELUI D'UN ORDRE PROFESSIONNEL

La CSF possède plusieurs attributs d'un ordre professionnel. Elle a pour mission d'assurer la protection du public en encadrant la pratique professionnelle de ses membres. Ceux-ci sont soumis à des exigences de formation continue obligatoire, sont responsables de leurs actes et doivent agir conformément à des principes de déontologie rigoureux.

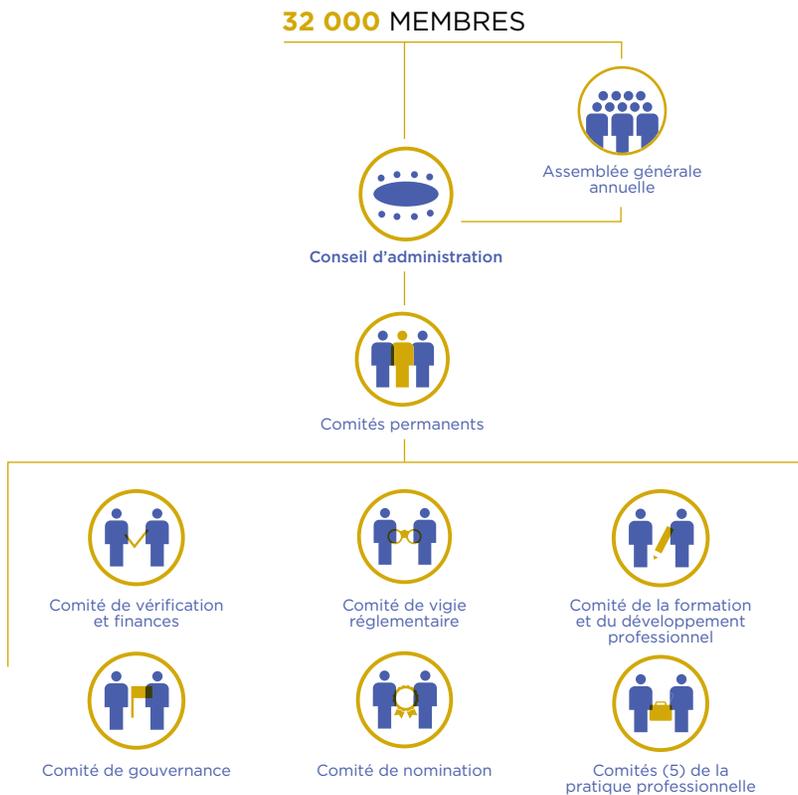
Elle possède également des pouvoirs réglementaires et édicte notamment le Code de déontologie et le Règlement sur la formation continue obligatoire.

De plus, un syndic est chargé de mener les enquêtes et peut déposer des plaintes contre un membre devant un comité de discipline.

Tout comme au sein d'un ordre professionnel, un comité de discipline composé de pairs est appelé à entendre toute plainte disciplinaire formulée à l'endroit de l'un de ses membres et à décider de la culpabilité et des sanctions appropriées pour la protection du public.

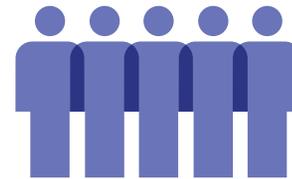


STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

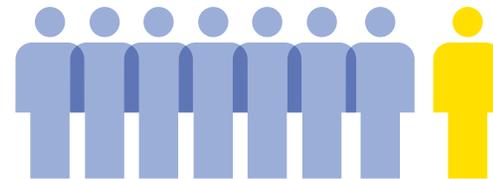


La CSF compte quelque 32 000 membres: représentants en épargne collective, planificateurs financiers, conseillers en sécurité financière, conseillers en assurance et rentes collectives et représentants en plans de bourses d'études. Chaque année, les délégués élus au sein de sept régions du Québec se réunissent et participent à l'assemblée générale annuelle de la CSF.

CONSEIL D'ADMINISTRATION



5 administrateurs indépendants



8 membres élus, dont 1 en assemblée générale annuelle

La Chambre est régie par un conseil d'administration composé de cinq administrateurs indépendants nommés par le ministre des Finances du Québec, sur recommandation du conseil, et de huit administrateurs élus parmi les membres, dont un est élu lors de l'assemblée générale annuelle.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE (SUITE)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Présidente du conseil d'administration

LYNE GAGNÉ, MBA, IAS.A.

Administratrice élue – courtage en épargne collective

Premier vice-président

ANDRÉ DI VITA

Administrateur élu – assurance collective de personnes

Deuxième vice-président

M^e STÉPHANE ROUSSEAU, LL. B., LL. M., S.J.D.

Membre indépendant

Administrateurs

M^e ANNE CÔTÉ, LL. B., DSA, IAS.A.

Membre indépendante

NICOLE GAURON, MBA, Pl. Fin., ASC

Administratrice élue – planification financière

PAULETTE LEGAULT, FCPA, FCGA, ASC

Membre indépendante

SHIRLEY MARQUIS, A.V.C., MBA, Pl. Fin.

Administratrice élue – assurance de personnes

MARCEL MARTIN, A.V.A., Pl. Fin.

Administrateur élu – courtage en épargne collective

MARTINE MERCIER

Administratrice élue par l'assemblée des membres de la CSF

GEORGES E. MORIN, IAS.A

Membre indépendant

M^e FRANÇOIS D. RAMSAY, LL. B.

Membre indépendant

GINO-SEBASTIAN SAVARD, B.A., A.V.A.

Administrateur élu – assurance de personnes

SOPHIE VALLÉE

Administratrice élue – courtage en plans de bourses d'études

Permanence

MARIE ELAINE FARLEY

Présidente et chef de la direction

ÉQUIPE DE DIRECTION

AU 31 DÉCEMBRE 2015

MARIE ELAINE FARLEY

Présidente et chef de la direction

LYNE BOISVERT, CPA, CA

Directrice des services administratifs

NANCY DE BRUYN

Directrice de l'information et des communications

MICHÈLE HÉLIE

Directrice du développement professionnel et à la conformité des pratiques

NATHALIE LAJEUNESSE

Directrice de la gestion de la formation

M^e ERIC LAPIERRE

Directeur principal, stratégie et conformité

M^e NATHALIE LELIÈVRE

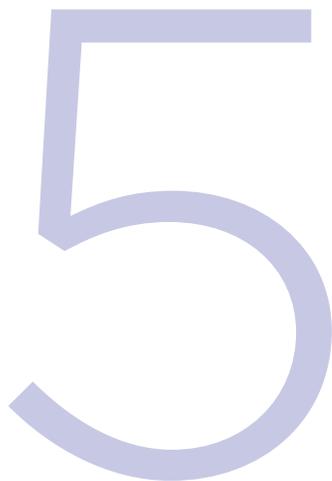
Syndique

M^e BRIGITTE POIRIER

Directrice des enquêtes

COMITÉS PERMANENTS

Cinq comités permanents ont été formés par le conseil d'administration. Ces comités ont un rôle consultatif auprès du conseil d'administration et émettent des recommandations sur les sujets relevant de leur mandat spécifique.



COMITÉS

COMITÉ DE VÉRIFICATION ET FINANCE

Le comité de vérification et finances veille sur la viabilité financière de la Chambre dans le contexte de la continuité des affaires. Le comité s'assure que l'organisation a mis en œuvre un procédé de vérification suffisant et efficace pour surveiller, repérer et gérer les risques auxquels l'organisation fait face en matière d'information financière, de contrôle interne et de non-conformité.

Entre autres, le comité recommande au conseil d'administration le budget annuel, propose l'adoption de politiques financières et valide périodiquement la suffisance, l'efficacité et la pertinence des outils de contrôle interne.

2015-2016

NICOLE GAURON, MBA, PI. Fin., ASC
CHRISTIAN FORTIN
PAULETTE LEGAULT, FCPA, FCGA, ASC
NDANGBANY MABOLIA
MARTINE MERCIER
GEORGES E. MORIN, IAS.A.
ANDRÉ DI VITA, invité
LYNE GAGNÉ, MBA, IAS.A., invitée
STÉPHANE ROUSSEAU, LL.B., LL.M., S.J.D., invité

2014-2015

NICOLE GAURON, MBA, PI. Fin., ASC
CHRISTIAN FORTIN
NDANGBANY MABOLIA
MARTINE MERCIER
GEORGES E. MORIN, IAS.A.
ANDRÉ DI VITA, invité
LYNE GAGNÉ, MBA, IAS.A., invitée
STÉPHANE ROUSSEAU, LL.B., LL.M., S.J.D., invité

COMITÉ DE VIGIE RÉGLEMENTAIRE

Le comité de vigie réglementaire a pour mandat d'aviser et de formuler des recommandations au conseil d'administration de la Chambre sur les enjeux et les tendances liés à la réglementation du secteur de la distribution de produits et services financiers et celle de la CSF.

Le comité examine, entre autres, tout projet de loi ou de règlement, toute consultation de l'Autorité des marchés financiers ou toute initiative touchant la pratique des membres de la Chambre et formule des recommandations au conseil d'administration. De plus, il propose des orientations stratégiques à la lumière des tendances et des développements dans le secteur de la distribution de produits et services financiers.

2015-2016

STÉPHANE ROUSSEAU, LL.B., LL.M., S.J.D.
ANNE CÔTÉ, LL.B., DSA, IAS.A.
SHIRLEY MARQUIS, A.V.C., MBA, PI. Fin.
JEAN VACHON
MAXIME GAUTHIER, LL.B.
ANDRÉ DI VITA, invité
LYNE GAGNÉ, MBA, IAS.A., invitée

2014-2015

STÉPHANE ROUSSEAU, LL.B., LL.M., S.J.D.
MAXIME GAUTHIER, LL.B.
DANIEL GUILLEMETTE, A.V.C.
SHIRLEY MARQUIS, A.V.C., MBA, PI. Fin.
JEAN VACHON
ANDRÉ DI VITA, invité
LYNE GAGNÉ, MBA, IAS.A., invitée

COMITÉS PERMANENTS (SUITE)

COMITÉ DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Dans l'intention de maintenir, de mettre à jour, d'approfondir et d'améliorer les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession et à la mission de la Chambre, le comité de la formation et du développement professionnel formule des recommandations au conseil d'administration sur ses politiques, ses orientations et ses principales interventions en matière de formation et de développement professionnel des membres de la CSF.

Le comité voit notamment à analyser périodiquement l'évolution de l'offre de formation en fonction des besoins de la profession. Il s'assure également que le processus de reconnaissance d'activités de formation est en accord avec le *Règlement sur la formation continue obligatoire*.

2015-2016

PAULETTE LEGAULT, FCPA, FCGA, ASC

NICOLE GAURON, MBA, Pl. Fin., ASC

SOPHIE VALLÉE

ANNIE LACHANCE

MONA HANNE

ANDRÉ DI VITA, invité

LYNE GAGNÉ, MBA, IAS.A., invitée

STÉPHANE ROUSSEAU, LL.B., LL.M., S.J.D., invité

2014-2015

LYNE GAGNÉ, MBA, IAS.A.

NICOLE GAURON, MBA, Pl. Fin., ASC

MONA HANNE

ANNIE LACHANCE

SOPHIE VALLÉE

ANDRÉ DI VITA, invité

STÉPHANE ROUSSEAU, LL.B., LL.M., S.J.D., invité

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance a pour mandat de répondre aux demandes spécifiques du conseil d'administration ou du président du conseil d'administration et de les conseiller pour tout ce qui touche la gouvernance de la Chambre afin de s'assurer de structures représentatives, efficaces et éthiques.

Le comité étudie les questions touchant l'efficacité, l'éthique et le renouvellement du conseil d'administration, ainsi que la représentation des régions, des disciplines, des modes d'exercice et du public au sein de l'instance. Il concrétise la vocation d'autoréglementation de la CSF par des mesures appropriées.

2015-2016

FRANÇOIS D. RAMSAY, LL.B.

ANNE CÔTÉ, LL.B., DSA, IAS.A.

STÉPHANE ROUSSEAU, LL.B., LL.M., S.J.D.

SHIRLEY MARQUIS, A.V.C., MBA, Pl. Fin.

SOPHIE VALLÉE

ANDRÉ DI VITA, invité

LYNE GAGNÉ, MBA, IAS.A., invitée

2014-2015

SHIRLEY MARQUIS, A.V.C., MBA, Pl. Fin.

ANNE CÔTÉ, LL.B., DSA, IAS.A.

CHANTAL GILBERT

ANNIE LACHANCE

MARTINE MERCIER

ANDRÉ DI VITA, invité

LYNE GAGNÉ, MBA, IAS.A., invitée

STÉPHANE ROUSSEAU, LL.B., LL.M., S.J.D., invité

COMITÉ DE NOMINATION

Le comité de nomination a pour mandat de formuler des recommandations au conseil d'administration de la Chambre sur des aspects liés à la nomination des administrateurs et des membres des comités.

2014-2016

LYNE GAGNÉ, MBA, IAS.A.

ANDRÉ DI VITA

NICOLE GAURON, MBA, Pl. Fin., ASC

SHIRLEY MARQUIS, A.V.C., MBA, Pl. Fin.

STÉPHANE ROUSSEAU, LL.B., LL.M., S.J.D.

COMITÉS DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Les cinq comités de la pratique professionnelle ont pour mandat de réfléchir sur l'évolution de la pratique dans leur champ d'exercice respectif et de formuler des recommandations au conseil d'administration sur des positions réglementaires et sur des aspects liés à la déontologie et à la conformité des pratiques professionnelles des membres de la Chambre. Un comité a été créé pour chacune des disciplines et catégories d'inscription encadrées par la CSF, soit:

- le courtage en épargne collective
- la planification financière
- l'assurance de personnes
- l'assurance collective de personnes
- le courtage en plans de bourses d'études

PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2015

En 2015, le conseil d'administration a tenu six réunions. La présence des administrateurs varie selon le nombre de réunions qui se sont déroulées au cours de leur mandat respectif.

M ^e ANNE CÔTÉ	6/6
M. ANDRÉ DI VITA	5/6
M ^{me} LYNE GAGNÉ	6/6
M ^{me} NICOLE GAURON	6/6
M. DANIEL GUILLEMETTE	1/2
M ^{me} PAULETTE LEGAULT	6/6
M. MARCEL MARTIN	5/6
M ^{me} SHIRLEY MARQUIS	5/6
M ^{me} MARTINE MERCIER	6/6
M. GEORGES MORIN	6/6
M ^e FRANÇOIS RAMSAY	5/6
M ^e STÉPHANE ROUSSEAU	6/6
M. GINO-SEBASTIAN SAVARD	2/4
M ^{me} SOPHIE VALLÉE	6/6



PORTRAIT DES MEMBRES

AU 31 DÉCEMBRE 2015

INSPIRER CONFIANCE

PROFIL DES MEMBRES

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOMBRE TOTAL DE MEMBRES

32 203

NOMBRE DE MEMBRES SELON LE SEXE

Hommes	Femmes
16 145	16 058
50,1%	49,9%

NOMBRE DE MEMBRES SELON LA LANGUE

Français	Anglais
27 692	4 511
86 %	14 %

ÂGE MOYEN

44 ANS

NOMBRE DE MEMBRES SELON L'ÂGE

30 ans et moins
6 078
18,9%



de 31 à 40 ans
7 876
24,5%



de 41 à 50 ans
8 201
25,5%



de 51 à 60 ans
7 322
22,7%

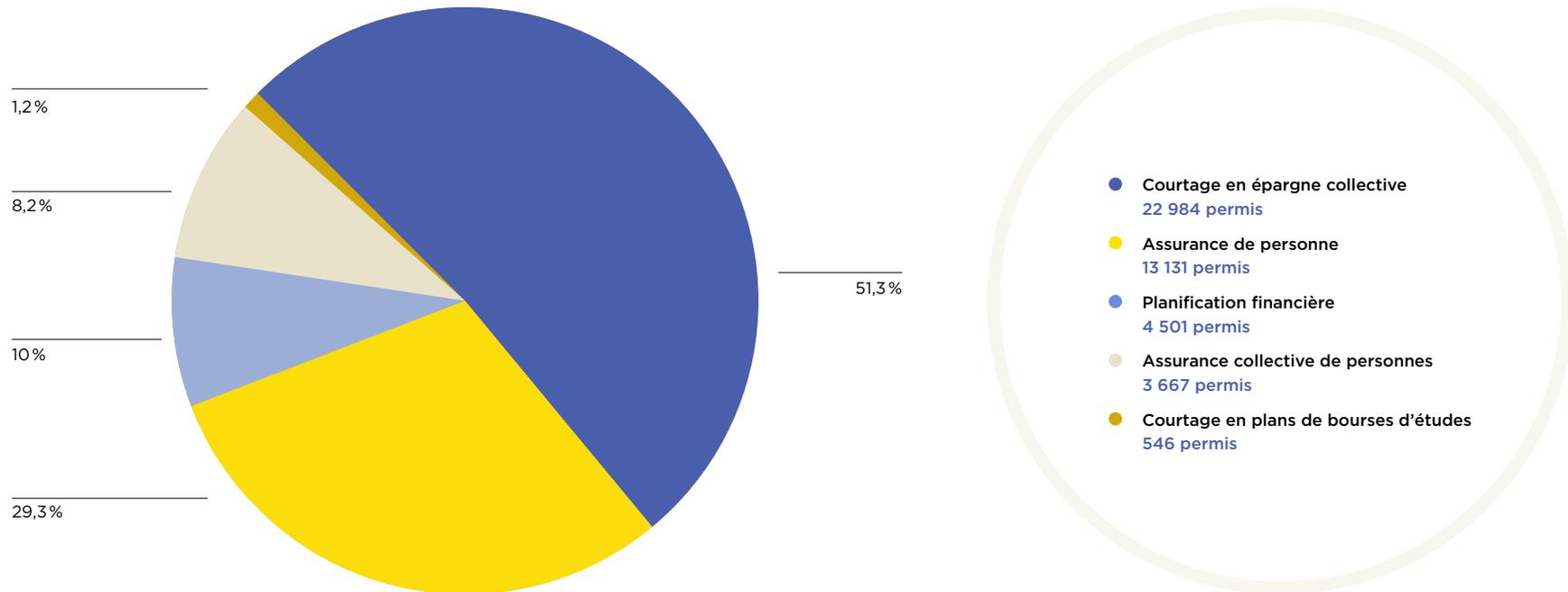


61 ans et plus
2 723
8,5%



NOMBRE DE PERMIS D'EXERCICE PAR DISCIPLINE OU CATÉGORIE D'INSCRIPTION

(UN REPRÉSENTANT PEUT CUMULER PLUSIEURS DISCIPLINES OU CATÉGORIES D'INSCRIPTION)



NOMBRE DE MEMBRES PAR RÉGION ET RÉPARTITION SELON LE SEXE

RÉGION	TOTAL	HOMMES		FEMMES	
		Nombre	%	Nombre	%
Abitibi-Est	211	90	42,7	121	57,3
Bas-St-Laurent-Gaspésie-Les-Îles	733	342	46,7	391	53,3
Beauce-Amiante	791	333	42,1	458	57,9
Drummond-Arthabaska	745	333	44,7	412	55,3
Duplessis	113	43	38,1	70	61,9
Estrie	1 094	507	46,3	587	53,7
Grande-Mauricie	974	470	48,3	504	51,7
Haute-Yamaska	861	357	41,5	504	58,5
Lanaudière	1 844	825	44,7	1 019	55,3
Laurentides	2 079	940	45,2	1 139	54,8
Laval	2 093	1 059	50,6	1 034	49,4
Manicouagan	110	34	30,9	76	69,1
Montréal	6 648	3 812	57,3	2 836	42,7
Outaouais	2 786	1 617	58,0	1 169	42,0
Québec	4 475	2 306	51,5	2 169	48,5
Richelieu-Longueuil	4 024	1 949	48,4	2 075	51,6
Rivière-du-Loup	312	128	41,0	184	59,0
Rouyn-Noranda	236	104	44,1	132	55,9
Saguenay-Lac-St-Jean	988	435	44,0	553	56,0
Sud-Ouest Québec	1 078	456	42,3	622	57,7
N/D	8	5	62,5	3	37,5
TOTAL	32 203	16 145		16 058	

NOMBRE DE MEMBRES PAR GROUPE D'ÂGE ET SELON LA DISCIPLINE OU LA CATÉGORIE D'INSCRIPTION

(UN REPRÉSENTANT PEUT CUMULER PLUSIEURS
DISCIPLINES OU CATÉGORIES D'INSCRIPTION)

	ASSURANCE DE PERSONNES		ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES		PLANIFICATION FINANCIÈRE		COURTAGE EN ÉPARGNE COLLECTIVE		COURTAGE EN PLANS DE BOURSES D'ÉTUDES	
	Membres	%	Membres	%	Membres	%	Membres	%	Membres	%
Moins de 30 ans	1 839	4,1	124	0,3	330	0,7	4 786	10,7	50	0,1
31 - 40 ans	2 665	5,9	448	1,0	957	2,1	5 905	13,2	125	0,3
41 - 50 ans	3 180	7,1	902	2,0	1 525	3,4	5 893	13,1	163	0,4
51 - 60 ans	3 243	7,2	1 339	3,0	1 362	3,0	5 167	11,5	125	0,3
Plus de 61 ans	2 204	4,9	854	1,9	327	0,7	1 230	2,7	83	0,2
N/D	—	0,0	—	0,0	—	0,0	3	0,0	—	0,0
TOTAL	13 131	29,3	3 667	8,2	4 501	10,0	22 984	51,3	546	1,2
Âge moyen	47		53		47		43		48	

LES MEMBRES QUI ONT FAIT REJAILLIR L'EXCELLENCE EN 2015

La CSF est fière de reconnaître les professionnels d'exception qui, à l'instar de l'ensemble de ses quelque 32 000 membres, font rejaillir l'excellence grâce à l'exemplarité de leur pratique. Ces passionnés ont un impact positif sur leurs pairs, leur entourage et leurs clients et ils contribuent à créer la confiance envers notre industrie.

La 8^e édition du Gala de l'Excellence, tenue le 19 novembre au Palais des congrès de Montréal dans le cadre du Congrès de l'assurance et de l'investissement, a réuni les leaders de l'industrie venus honorer leurs pairs. Devant une salle comble, trois grands prix, soit le Prix de la Relève, le Prix d'Excellence et le Prix Carrière, ont été remis aux lauréats par la présidente et chef de la direction de la CSF, M^{me} Marie Elaine Farley, ainsi que par la présidente du conseil d'administration, M^{me} Lyne Gagné. Exceptionnellement, une mention coup de cœur a également été octroyée, en plus d'une bourse d'études encourageant l'avenir de la profession.

LAURÉATS DES PRIX EXCELLENCE 2015



COUP DE CŒUR
MAXIME GAUTHIER
LL. B.



BOURSE D'ÉTUDES
CLAUDEL LAROUCHE



PRIX CARRIÈRE
KADDIS SIDAROS
A.V.A., Pl. Fin.
(à droite)

PRIX D'EXCELLENCE
FRANCINE LAVALLÉE
A.V.C., Pl. Fin.
(à l'avant)

PRIX DE LA RELÈVE
(EX ÆQUO)
HUGO NEVEU
(au centre)

PRIX DE LA RELÈVE
(EX ÆQUO)
DAVID TRUONG
M. Fisc., Pl. Fin.
(à gauche)

UN JURY DE HAUT CALIBRE

D'année en année, les Prix Excellence gagnent en notoriété et attirent de plus en plus l'élite de notre industrie et du monde financier. La composition du jury, qui regroupe différentes personnalités en vue dont l'expérience, l'expertise et le professionnalisme ont maintes fois été démontrés, confirme l'importance et la crédibilité de l'événement et la vivacité de la CSF.

Le jury, placé sous la présidence de M^{me} Monique Jérôme-Forget, a travaillé consciencieusement afin de déterminer qui, parmi les candidats de 2015, a su faire rejaillir l'excellence à la fois sur ses pairs, sa communauté et sur l'ensemble de la profession.



PRÉSIDENTE DU JURY
MONIQUE JÉRÔME-FORGET
C.M., O.Q., Ph. D.

Conseillère spéciale, Osler, Hoskin & Harcourt
Ministre des Finances, ministre des Services gouvernementaux et présidente du Conseil du Trésor entre 1998 et 2009



CLAUDE BÉLAND
Ad. E.

Président du Mouvement Desjardins de 1987 à 2000
Président du Groupe international de recherche en éthique financière et fiduciaire



RAYMONDE CRÊTE
LL.B., LL.M., D. Jur.

Professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval
Directrice du Groupe de recherche en droit des services financiers



MARIE ELAINE FARLEY

Présidente et chef de la direction de la CSF



ROBERT FRANCES
B. Comm, MBA,
Adm.A., Pl. Fin.

Fondateur, président et chef de la direction du Groupe Financier PEAK



LYNE GAGNÉ
MBA, IAS.A

Vice-présidente adjointe de l'exploitation, Québec, Groupe Investors
Présidente du conseil d'administration de la CSF



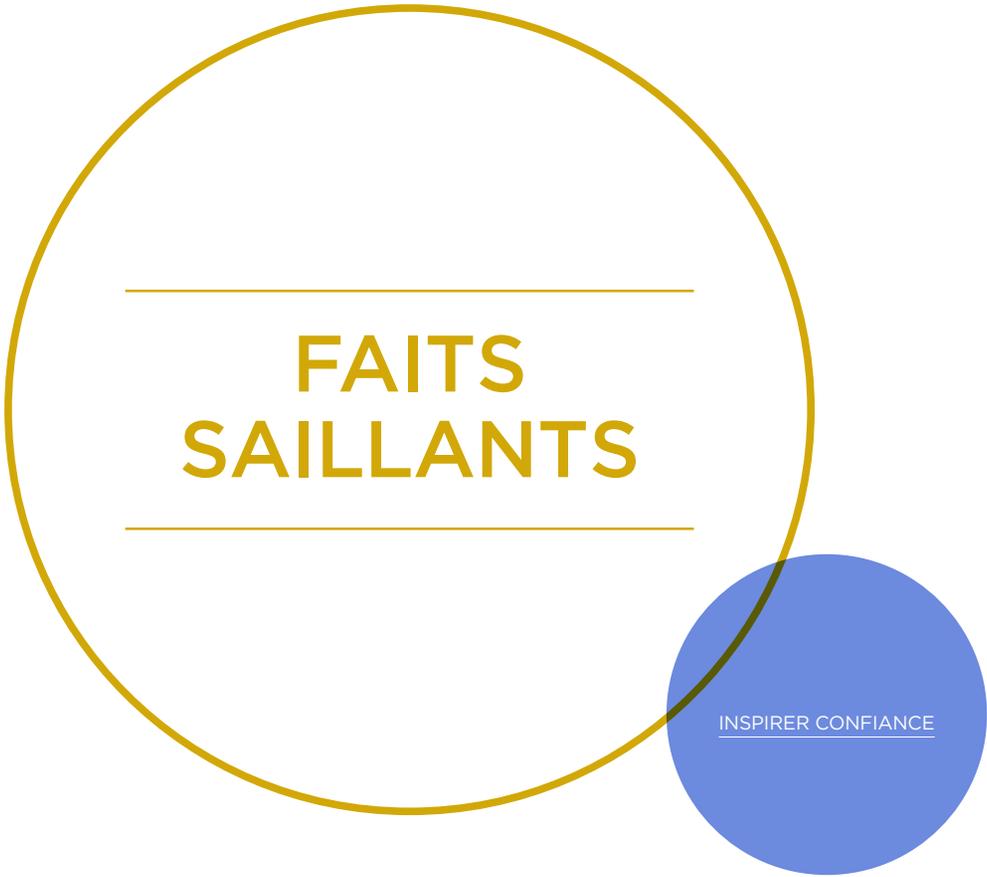
ISABELLE HUDON

Chef de la direction, Québec, et vice-présidente principale, solutions clients, Financière Sun Life



SERGE THERRIEN

Président et éditeur du Groupe de presse du *Journal de l'assurance*



FAITS SAILLANTS

INSPIRER CONFIANCE

MOT DE LA DIRECTION

POUVOIR AGIR. PROTÉGER L'AVENIR.

L'année 2015 a été une année d'évolution et d'innovation pour la Chambre de la sécurité financière. C'est également une année où la CSF a confirmé l'importance de sa mission de protection du public et réaffirmé la valeur du rôle-conseil de ses membres, tant auprès des membres eux-mêmes que du grand public.

La Chambre a pu compter sur l'expérience et la compétence des membres de son conseil d'administration, dont huit administrateurs sont issus de divers champs de pratique de l'industrie et cinq sont nommés par le ministre des Finances. Je tiens d'ailleurs à souligner l'excellent travail de concertation accompli après une première année complète avec cette composition renouvelée.

Toujours au fait des tendances de l'industrie, le conseil a revu, en 2015, les orientations du plan stratégique de la Chambre en fonction de ses priorités afin de répondre aux nouveaux enjeux qui l'interpellent. En ligne avec ces orientations stratégiques, la CSF a instauré et renforcé la collaboration avec différents partenaires québécois et canadiens et intensifié les communications auprès de ses membres, tout en poursuivant ses actions à l'intention du grand public. Elle a également multiplié les échanges et les consultations avec les intervenants du milieu et établi des collaborations hors de l'industrie afin de camper sa crédibilité et de concrétiser son influence.

Il va sans dire que la publication, le 12 juin, du *Rapport sur l'application de la Loi sur la distribution de produits et services financiers* a soulevé plusieurs questions quant au système d'encadrement en place. Ainsi, en septembre, la Chambre a déposé un mémoire intitulé « Bien protéger, bien former, bien encadrer, pour le bien de tous ».

Cette démarche nous a menés à affirmer les avantages d'un organisme d'autorégulation multidisciplinaire innovant tel que la CSF, dont le modèle est en mesure de répondre aux questions soulevées par le Rapport. Dans un contexte de changements technologiques, de nouvelles attitudes de consommation et de vieillissement de la population, il est primordial que la CSF puisse continuer d'agir afin de protéger l'avenir de la profession et, par le fait même, celui des consommateurs de produits et services financiers.

En terminant, j'aimerais remercier Marie Elaine Farley, présidente et chef de la direction qui, après moins d'un an à la tête de la CSF, a su affirmer sa vision et insuffler un nouveau dynamisme à l'organisation. M^{me} Farley accorde beaucoup d'importance au professionnalisme des membres et à leur présence au sein de l'organisation. Son entrée en fonction officielle, le 4 juin 2015, a d'ailleurs été accueillie avec énormément d'enthousiasme par les nombreux délégués réunis en assemblée générale. Je tiens également à remercier mes confrères et consœurs du conseil d'administration, les membres des comités, ainsi que tous les employés et partenaires de leur implication et de leur dévouement constants envers la mission de protection du public.



LYNE GAGNÉ, MBA, IAS.A.
Présidente du conseil d'administration



PLAN STRATÉGIQUE 2015-2017

ORIENTATIONS	BUTS
POSITIONNEMENT ET INFLUENCE	Affirmer la pertinence de la CSF et l'efficacité du modèle OAR
PRATIQUES PROFESSIONNELLES	Contribuer de façon notable et appréciable au développement des pratiques
ORGANISATION	Assurer la performance et l'efficacité de l'organisation

MOT DE LA DIRECTION

INSPIRER CONFIANCE PAR LE PROFESSIONNALISME

L'industrie de la distribution des produits et services financiers est en pleine ébullition. La mission de protection du public qu'exerce la CSF par la formation, la déontologie et la discipline de ses membres s'avère plus que jamais une nécessité. C'est cette même mission qui engage la CSF à voir au professionnalisme des conseillers et à les soutenir dans leur pratique. Par le respect de hauts standards d'intégrité, par l'amélioration de leurs compétences et par l'excellence de leurs conseils, les membres de la Chambre se distinguent et entretiennent le lien de confiance avec leurs clients, confiance nécessaire au bon fonctionnement des marchés financiers et de l'industrie. Cette dynamique basée sur la confiance amène les consommateurs de produits et services financiers à constater les bénéfices de faire affaire avec un professionnel certifié et compétent. D'autre part, la protection du public demande à ce que nous préservions cette confiance en veillant à l'intégrité des membres. Le bureau du syndic y participe en menant quelque cinq cents enquêtes par année et en mettant en branle le processus disciplinaire prévu par la loi lorsque requis.

Misant aussi sur la prévention, la Chambre a mis en place de nouveaux outils et a continué d'améliorer ceux déjà mis à la disposition des conseillers afin de les appuyer dans leur pratique quotidienne. L'implantation d'une plateforme de formation plus conviviale et interactive ainsi que la refonte de l'offre de formation démontrent bien la volonté d'offrir aux membres les contenus adaptés pour les soutenir dans leur rôle-conseil. Les résultats de la fin de période de référence en formation continue sont des plus encourageants puisque 96% des membres se sont conformés à leurs obligations, toutes matières confondues. De plus, 97% d'entre eux ont complété le cours obligatoire en conformité de la CSF, une donnée significative pour cette formation offerte pour la toute première fois. Notons également que le taux de satisfaction des membres à l'égard du cours obligatoire en conformité a été de 94%.

Placer les intérêts du public avant tout est au cœur des actions de la CSF et de ses membres. C'est aussi, plus que jamais, au cœur de l'avenir de la profession. Mais depuis quelque temps, particulièrement depuis l'annonce de l'intention de moderniser l'ensemble des lois du secteur financier — dont la *Loi sur les assurances* —, on constate que l'arrivée des nouvelles technologies devient un prétexte à laisser aux consommateurs le soin d'autoévaluer leurs besoins en sécurité financière. Quand on a en tête la protection du public, l'idée de permettre la distribution d'assurance sans le conseil de professionnels encadrés, formés et assujettis à de hautes exigences légales devient préoccupante.

L'année 2015 aura été une année de défis et d'innovation et je suis très fière du travail accompli. La CSF a accru sa visibilité dans les médias, multiplié les entrevues et intensifié sa présence sur les réseaux sociaux dans le but de communiquer au public son rôle et la valeur ajoutée du conseil de ses membres. Je tiens à remercier chaleureusement toute l'équipe de direction et le personnel ainsi que les membres du conseil d'administration et des comités pour leur implication de tous les instants et leur dévouement envers la protection du public. Je tiens également à souligner l'apport positif de nos quelque 32 000 membres dont le professionnalisme profite aux consommateurs.



MARIE ELAINE FARLEY
Présidente et chef de la direction



AU 31 DÉCEMBRE 2015 :

350 articles ont fait mention de la CSF pendant l'année

5 737 personnes suivent la CSF sur Facebook

2 909 personnes suivent la CSF sur LinkedIn

1 558 personnes suivent la CSF sur Twitter

2015 EN BREF

AVRIL 2015

Premier volet de la campagne de communication grand public 2015.



Le public a pu renouer avec le personnage de Bas de Laine, une métaphore de l'épargnant québécois, qui a tout intérêt à obtenir les conseils des membres formés et encadrés par la CSF.

Diffusée sur les ondes d'ICI Radio-Canada Télé, TVA, sur certains canaux spécialisés (RDI, LCN et Canal Argent) et déployée sur l'application La Presse + et sur le Web, la campagne, diffusée du 7 avril au 17 mai, avait pour objectif de positionner la CSF et ses 32 000 membres comme des partenaires de confiance en matière de finances personnelles.

Deux messages de quinze secondes ont été produits, le premier démontrant que, peu importe la taille de son bas de laine et la somme de ses avoirs, le consommateur a tout avantage à obtenir l'aide d'un conseiller formé et

encadré par la CSF pour gérer ses finances personnelles. Le second message invitait l'épargnant, peu importe qu'il soit de type prudent, modéré ou audacieux, à se faire conseiller par l'un des 32 000 membres de la CSF.

MAI 2015

Jugement favorable de la Cour supérieure confirmant les pouvoirs de surveillance et d'enquête du syndic de la CSF en matière de protection du public.



Le 4 mai 2015, pour faire suite au recours intenté par la Chambre de la sécurité financière, la Cour supérieure a rendu son jugement sur l'étendue des pouvoirs d'enquête de la CSF et a ordonné à la CIBC et sa filiale Placements CIBC de lui transmettre les documents et informations qu'elle estime essentiels à ses enquêtes.

Le litige prenait sa source dans le refus de la CIBC de divulguer des documents et des informations concernant les congédiements de représentants en épargne collective. Dans son jugement, le Tribunal précise que le pouvoir d'enquête que confère la Loi sur la distribution de produits et services financiers (LDPSF) à la CSF ne doit pas être vide de sens et que le rôle de protection du public qu'assume la Chambre

inclut le droit d'exiger d'une institution bancaire les documents qui lui permettront d'accomplir sa mission. Selon le Tribunal, «il serait insensé, voire absurde, que le législateur ait prévu que le syndic nommé en vertu de la LDPSF puisse jouer son rôle de dénonciateur sans l'avoir pourvu des moyens d'enquêter et d'obtenir les informations pertinentes pour décider s'il y a lieu ou non de porter plainte».

Le juge Louis Lacoursière souligne que la mission de la CSF est similaire à celle d'un ordre professionnel: «Bien qu'ils ne soient pas assujettis au Code des professions, l'encadrement juridique des prestataires de services de placement s'apparente à celui prévu pour les professionnels reconnus en vertu de ce code», d'ajouter le magistrat.

JUIN 2015

Activation de la deuxième phase d'implantation de FREDD, une suite d'applications informatiques qui révolutionne les façons de faire de la Chambre.

Cette deuxième phase concerne le module de Formation, une application de diffusion de formation, un portail membre, un portail fournisseur ainsi que des améliorations au site Internet. La plateforme modernisée permet aux 32 000 membres et au public de se procurer et de suivre les formations en ligne. Elle offre également plus de flexibilité aux 500 fournisseurs de formations.

2015 EN BREF (SUITE)

JUIN 2015 (SUITE)

—
Nomination officielle de Marie Elaine Farley, à titre de présidente et chef de la direction de la CSF, annoncée aux membres réunis en assemblée générale annuelle le 4 juin 2015. M^{me} Farley occupait le poste par intérim depuis le 13 mars 2015.

—
Publication du *Rapport sur l'application de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (LDPSF)* par le ministre des Finances du Québec le 12 juin 2015.

Le dépôt du Rapport provoque une onde de choc dans toute l'industrie et plusieurs de ses aspects interpellent la CSF, notamment en ce qui a trait au système d'encadrement et au fardeau réglementaire. Dès lors, la Chambre entreprend la rédaction d'un mémoire en réponse aux questions soulevées par le Rapport.

AOÛT 2015

—
Deuxième volet de la campagne de communication grand public 2015.



La Chambre de la sécurité financière a lancé sa campagne publicitaire automnale soulignant son rôle essentiel de protection du public. Cette approche communicationnelle visait à rappeler les bénéfices d'avoir recours à des conseillers qui sont responsables de leurs actes, leurs pratiques étant balisées par la Chambre.

La campagne, déployée du 24 août au 4 octobre 2015, comportait deux messages de quinze secondes, le premier communiquant qu'il ne sert à rien de jouer à l'autruche quand vient le temps de parler de finances personnelles puisqu'il est facile d'être bien guidé par un conseiller formé et encadré par la CSF. Le second message invitait l'épargnant à avoir une vue d'ensemble de ses finances personnelles en faisant affaire avec l'un des 32 000 membres de la CSF.

SEPTEMBRE 2015

—
Dépôt du mémoire de la CSF faisant suite au *Rapport sur l'application de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (LDPSF)*.

Le mémoire, déposé le 30 septembre, réaffirme l'importance de la mission de la CSF en regard de la protection du public et, tenant compte des enjeux liés à la modernisation de la Loi 188, demande au ministre de tenir des consultations publiques.

BIEN PROTÉGER
BIEN FORMER
BIEN ENCADRER
POUR LE BIEN DE TOUS

2015 EN BREF (SUITE)

NOVEMBRE 2015

Signature d'une entente avec l'OCRCVM.

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et la CSF ont conclu une entente visant à mieux consolider leurs efforts dans le but de protéger les investisseurs du Québec. Les deux organismes de réglementation partageront les renseignements résultant de leur processus disciplinaire respectif et coordonneront les activités liées à l'autorisation des personnes qui relèvent de leur compétence. Selon l'entente, une décision ou une mesure disciplinaire prise par l'un des deux organismes déclenchera automatiquement, de part et d'autre, un examen des activités de la personne sanctionnée.



8^e édition du Gala de l'Excellence de la CSF, tenue au Palais des congrès de Montréal, le 19 novembre.

Le jury des Prix Excellence, placé sous la présidence de M^{me} Monique Jérôme-Forget, a décerné le Prix de la relève, le Prix d'Excellence et le Prix carrière aux membres qui se sont distingués par l'exemplarité de leur pratique, en plus d'accorder une mention coup de cœur et une bourse d'études. Appelée à prendre la parole lors de la remise des prix, M^{me} Jérôme-Forget a prononcé un discours éloquent sur l'importance et la valeur du rôle-conseil des professionnels en produits et services financiers, rôle dont elle a avoué bénéficier personnellement malgré toutes les connaissances en matière de finances qu'elle puisse posséder.



Fin de la période de référence en formation continue obligatoire.



Au terme de cette période, 96% des membres étaient conformes, toutes matières confondues. De plus, 97% des membres ont complété le cours obligatoire en conformité de la CSF, une donnée exceptionnelle du fait que cette formation était offerte pour la toute première fois.

RÉVISION DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS (LDPSF)

UN MOT SUR LA LDPSF

La *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF) a été adoptée en 1998. Cette loi régit principalement les personnes et les cabinets habilités à distribuer certains produits et services financiers. Son objectif est d'améliorer la protection des consommateurs de services financiers, d'accroître la responsabilisation des intervenants qui offrent ces services et d'améliorer leurs compétences.

La Chambre de la sécurité financière a été créée en vertu de la LDPSF. Elle a pour mission d'assurer la protection du public par l'encadrement de ses membres en veillant à la formation et à la déontologie et en maintenant la discipline.

En juin 2015, le ministre des Finances du Québec a déposé le *Rapport sur l'application de la Loi sur la distribution de produits et services financiers* visant à évaluer dans quelle mesure la LDPSF continue de répondre aux besoins du public et de l'industrie de la distribution et à proposer des améliorations, au besoin.

La CSF a salué cette démarche de modernisation tout en rappelant que la protection du public est, et doit demeurer, la priorité absolue.

MÉMOIRE DE LA CSF

BIEN PROTÉGER BIEN FORMER BIEN ENCADRER POUR LE BIEN DE TOUS

Bien protéger le public est primordial. En veillant au professionnalisme et à l'intégrité de ses membres par l'encadrement, la formation, la déontologie et la discipline, la CSF engendre la confiance nécessaire au développement harmonieux de l'industrie. Les conseillers membres de la Chambre doivent répondre à un code de déontologie et à de hauts standards d'éthique et ont le devoir de bien servir leurs clients. La valeur du rôle-conseil repose sur la crédibilité de l'encadrement de la CSF : « c'est ce qui permet de faire contrepoids aux intérêts commerciaux qui ne vont pas toujours dans le même sens que ceux des consommateurs », précise le mémoire. En s'appuyant sur des faits concrets et en constatant qu'à l'extérieur du Québec, il y a une tendance marquée de l'industrie à vouloir s'inspirer du modèle innovant de la CSF, le mémoire réitère avec force et conviction qu'il ne faut faire aucun compromis sur la protection des épargnants. La CSF démontre clairement qu'il est à l'avantage du Québec de préserver ses acquis en matière d'encadrement.

«LE QUÉBEC DOIT
CONTINUER DE BÂTIR
ET D'INNOVER SUR LES
BASES SOLIDES DONT
IL S'EST DOTÉ»

MÉMOIRE DE LA CSF (SUITE)

Bien former les professionnels en services financiers est le fondement même d'une industrie qui contribue de façon marquée à l'économie québécoise et qui doit demeurer crédible aux yeux du public. La formation continue obligatoire fait partie intégrante de la mission de protection du public que le gouvernement a confiée à la CSF. Elle procure aux professionnels les outils nécessaires leur permettant de proposer des prestations de haut niveau, générant ainsi la confiance des épargnants.

Au moment où le marché des produits financiers tend à se diversifier et où les consommateurs sont de plus en plus laissés à eux-mêmes pour voir à leur retraite et à leur sécurité financière, la CSF considère que ceux-ci doivent avoir accès à tout moment à l'assistance et à la protection que leur offre l'intervention d'un professionnel formé et encadré par la Chambre, notamment en ce qui a trait à la distribution de produits d'assurance par Internet.

«AVOIR ACCÈS À TOUT
MOMENT À L'ASSISTANCE
ET À LA PROTECTION QUE
LEUR OFFRE L'INTERVENTION
D'UN PROFESSIONNEL
FORMÉ ET ENCADRÉ PAR
LA CHAMBRE»

Bien encadrer et le faire à moindre coût, c'est sans contredit possible avec une structure comme celle de la CSF. Son statut d'organisme d'autoréglementation (OAR) fait que ses membres sont présents à tous les échelons décisionnels. Ils veillent à leur formation, établissent les règles déontologiques et jugent leurs pairs par l'entremise d'un comité de discipline. Il est démontré que l'autoréglementation réduit les coûts de « fardeau réglementaire et pécuniaire » auquel fait allusion le Rapport. Pour alléger ledit fardeau, la CSF demande l'extension de son pouvoir d'encadrement aux courtiers et aux cabinets.

La structure d'OAR multidisciplinaire de la CSF facilite le cumul des disciplines tout en limitant les coûts de conformité et les risques de discordance d'encadrement. Le Rapport envisage un morcellement de l'encadrement, ce à quoi la Chambre s'oppose catégoriquement.

Le Québec doit continuer de bâtir et d'innover sur les bases solides dont il s'est doté, plutôt que de faire table rase de ses acquis. La CSF est prête à relever les défis de l'harmonisation et à améliorer encore davantage ses processus pour continuer d'assumer sa mission. Loin d'être contre les avancées technologiques, le développement de l'industrie et l'accessibilité à de nouveaux produits, la CSF rappelle que tout cela ne doit pas se faire au détriment de la protection du public. La Chambre demande donc au gouvernement d'agir avec transparence en tenant des audiences publiques afin d'orienter adéquatement ses initiatives législatives, et ce, **pour le bien de tous**.

LE GRAND RASSEMBLEMENT 2015

UN ÉVÉNEMENT QUI A SU RALLIER TOUS LES PARTICIPANTS

Le Grand Rassemblement 2015 de la CSF, ayant pour thème «Inspirez confiance», a mis en lumière le rôle-conseil des professionnels qui, en inspirant confiance, encouragent les consommateurs à plus de rigueur en matière d'épargne, d'assurance et d'investissement.

Atelier portant sur les Québécois et leurs finances personnelles, conférence sur l'importance des nouvelles technologies, session de formation, cocktail et échanges étaient au programme de l'événement qui réunit année après année les membres représentant toutes les régions administratives du Québec.

Une invitée d'honneur qui inspire confiance, M^{me} Monique Jérôme Forget, s'est adressée aux membres dans une allocution portant sur la place des femmes dans le monde financier. Lors de la soirée d'ouverture, il a été annoncé officiellement que M^{me} Jérôme-Forget agirait à titre de présidente du jury des Prix Excellence 2015 de la CSF.



Le Grand Rassemblement annuel sert également de cadre à l'assemblée générale annuelle durant laquelle la nomination de M^{me} Marie Elaine Farley, au poste de présidente et chef de la direction de la CSF, a été annoncée.



La présentation des résultats de l'exercice financier pour l'année 2014 a été l'occasion de conclure le plan stratégique triennal 2012-2014 sur une note positive avec, notamment, l'atteinte des objectifs sur le plan de l'organisation et de sa gouvernance. Les membres du conseil d'administration pour l'exercice 2015-2016 ont également été présentés. M^{me} Lyne Gagné, présidente du CA, a exposé une analyse approfondie des besoins en vue de maintenir l'équilibre financier de la Chambre et ainsi lui permettre d'accomplir efficacement sa mission de protection du public. Le nouveau Règlement sur la cotisation de la Chambre de la sécurité financière a d'ailleurs été adopté par les membres. Ceux-ci ont bien accueilli la proposition d'indexer la cotisation selon l'indice des prix à la consommation. La cotisation annuelle, qui n'avait pas été revue depuis 2013, a été établie à 310 \$ pour l'année 2016 et sera indexée à compter du 1^{er} janvier 2017.

DÉLÉGUÉS COMPOSANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

L'assemblée générale est composée des administrateurs élus conformément à la LDPSF et des délégués élus au sein des sept régions identifiées au Règlement intérieur de la CSF. Une des fonctions de ces délégués est d'élire parmi eux, lors de cette assemblée générale, un administrateur au conseil d'administration de la CSF. Les délégués entrent en fonction au moment de leur élection et le demeurent jusqu'à ce que leur successeur ait été élu.

CENTRE-DU-QUÉBEC

JEAN-PAUL ALLARD
LORRAINE BEAUMIER
ANNIE BÉLIVEAU
BENOIT BERGERON
DANY BERGERON
MAXIME BOISCLAIR
ERIC BOLDDUC
CHANTAL BRUNELLE
ANDRÉ CHICOINE
MARTIN CÔTÉ
MARC COULOMBE
PIERRETTE CYR
PHILIPPE FOURNIER
LUCIE GUILBEAULT
JEAN GABRIEL HOULE
JERRY JEANSON
SYLVIE LAROUCHE
MICHEL-DAVID LEFEBVRE
LOUISE LORANGER
MIMI MARTIN
MANON MONTEMBEAULT
MARC MORIN
YVON NEVEU
ERICK RAMOS
YVES ROCHEFORT
PIERRE ROCHELEAU
ALAIN ROY
JEANNE SENNEVILLE
GUILLAUME TARDIF
STEVEN TESSIER
JIMMY TRÉPANIÉ
MARIO VADNAIS

LAVAL-LAURENTIDES

CAROL ADAMAKOS
SYLVIE ALLARD
FRANÇOYS ARSENAULT
GISÈLE BALTHAZARD
SALMA BENAGHMOUCH

DIANE BERTRAND
DANIEL BISSONNETTE
ABDELGHANI CHERGUI
DIANE CODÈRE
MICHEL CODÈRE
VALERIE COURNOYER
MICHEL DUBÉ
CARLO FERRARA
JEAN-DENIS GIGUÈRE
BENOÎT GOULET
YVES GRATTON
ANDRÉ GRÉGOIRE
MARIO GRÉGOIRE
LUC LAPLANTE
CAROLE LEBLANC
PATRICE LORTIE
AYESHA MALIK
LAHCEN MOUMEN
GILBERT PEPIN
MICHEL PRÉVOST
BENOIT PRUNEAU
SUZANNE THIBAUT
HENRI-PAUL VACHON
DOMINIQUE VAILLANCOURT
MAURICE VÉZINA
ROBERT VIAU

MONTÉRÉGIE

ALBERT AUDET
TARIQ BELGADA
MARCEL CABANA
MARJORIE CAREY
SUZANNE CARRIER
GABRIEL CARRIÈRE
SOW SHAP CHEUNG YOU MOW
RICHARD DESFOSSÉS
GILLES ÉTHIER
JACQUES GENDRON
JONATHAN GENDRON
CLÉMENT GUÉRARD
ANNIE LACHANCE

SACHA-OLIVIER LAFOND
BERTRAND LAROCQUE
CLAIRE-ANDRÉE LAVOIE
SANDRA LECLERC
MARISE MANSEAU
YVAN MARCOUX
ANDRÉ MATHIEU
GAÉTAN MELOCHE
MIGUEL MONETTE
JONATHAN MONTPETIT
SERGE MOREL
TAN PHAM HUU
MYLÈNE PIN
STÉPHANE PRÉVOST
HABIB RANNI
LOUIS-ROGER VALIQUETTE
CHRISTIANE VAN BOLHUIS

MONTRÉAL

SELIGNAN GUY-LANDRY BAMBA
KHADIDJA BELMESSABIH
SYLVIE BISSONNETTE
PIERRE NISSAGE CARISMÉ
HENRI JULIEN CHARTRAND
ANTOINE CHAUME LEGAULT
CLAUDE DE GAGNÉ
GEORGE GARABEDIAN
PIERRE GENDRON
CHANTAL GILBERT
PAULINE HADDAD
FABIEN JEANNERET
MARC-ANTOINE LARUE
ENRICO MOSCATELLI
JEAN FRANÇOIS MYRIL
ROLAND CARLOS NANWO NJITEU
IBRAHIMA NDIAYE
FRÉDÉRIC PERMAN
MARTIN RODRIGUE
FELICE TORRE
JEAN VACHON
PHILIPPE VENTURA

QUEST DU QUÉBEC

LOUISELLE ALAIN
GHISLAINE BÉLANGER
DENISE DUMONT
CHRISTIAN EMOND
JOANNE FARLEY
CLAUDE GAUDREAU
DWIGHT GAUTHIER
MARCEL GÉLINAS
RICHARD GILBERT
SYLVIE MERCIER
JULIE ROY
MARIO SABOURIN
JEAN-FRANÇOIS SIMARD
HÉLÈNE TANGUAY
GAÉTAN TREMBLAY

QUÉBEC

CLAUDE AINSLEY
JAVIER BARRAGAN MAGANA
JEAN-SÉBASTIEN BOLDDUC
DANIKA BOUCHARD
MARC ANDRÉ BOUCHER
DENIS BROWN
YOLAND GENEST
GUILLAUME GINGRAS
DAVID GRÉGOIRE
RÉNALD LACROIX
SIMON LÉVESQUE
SIMON LOUBIER
ANNIE MALBOEUF
ÉRIC MERCIER
MICHELLE PERREAULT
CHRISTIAN RÉMILLARD
AURÉLIEN SIMARD

SAGUENAY- LAC-SAINT-JEAN-EST DU QUÉBEC

ALEXANDRA BÉLAND
HENRI BELLEY
LISETTE BERNIER
DANIELLE BOUDREAU
LOUIS-MARIE BRASSARD
NATHALIE BRASSARD
ALAIN CHIASSON
ANNIE-CLAUDE DERASPE
CHRISTIANE DESCHÈNES
CLÉMENCE DIONNE
MICHEL DRAPEAU
RINO GAGNON
LOUISE HARVEY
JEAN RENÉ LAVOIE
MARTINE MERCIER
JOSÉE MICHAUD
GHISLAIN MORIN
GILLES PELLERIN
CLAUDE POIRIER
HAROLD RIOUX
FRÉDÉRIC RONDEAU
JACQUES RONDEAU
JULIE ROSS
GAÉTAN SIMARD
GILBERT TREMBLAY

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

DIFFUSION DE L'INFORMATION

Conformément aux exigences de la section III du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, la Chambre a diffusé sur son site Internet les documents exigés par ce règlement.

ACCÈS AUX DOCUMENTS

La Chambre a reçu et traité huit demandes d'accès à des documents ou à des renseignements personnels au cours de l'année 2015. Le tableau suivant présente de façon détaillée le traitement des demandes reçues.

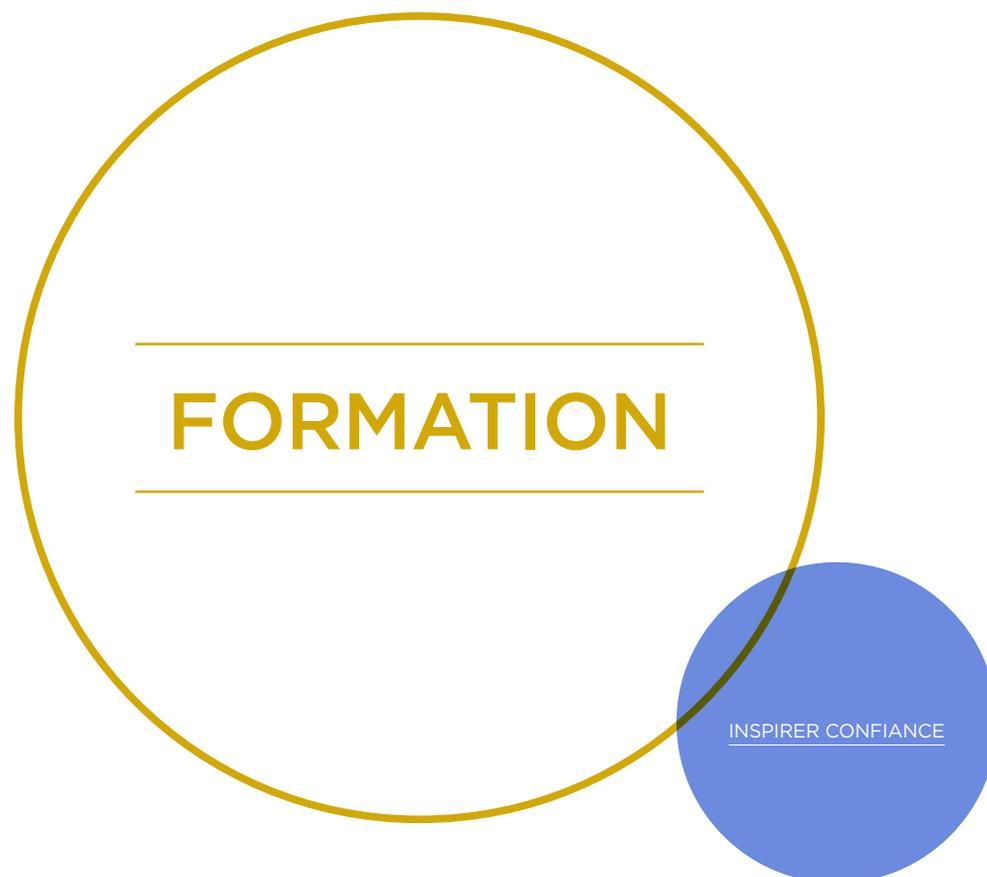
TRAITEMENT	NOMBRE
Demandes acceptées en totalité	1
Demandes partiellement acceptées	4
Demandes refusées	1
Documents non détenus par la Chambre	1
Demandes retirées ou fermées par le demandeur	1

Les principaux motifs de refus partiel ont concerné le caractère confidentiel des renseignements personnels (art. 53, 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2, «Loi sur l'accès») ainsi que le caractère confidentiel des enquêtes menées par la syndique (art. 28, 32, 87 et 88 de la Loi sur l'accès). Aucune décision de la Chambre n'a fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information. Aucune demande n'a fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable visant à faciliter l'exercice du droit d'accès par une personne handicapée.

ACTIVITÉS CONCERNANT L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En mars 2015, en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'accès, la présidente et chef de la direction a désigné un nouveau responsable de l'accès. La Chambre accorde une grande importance à la protection des renseignements personnels détenus dans le cadre de ses activités. À cet égard, chaque nouvel employé est rencontré afin d'être sensibilisé aux obligations de la Chambre en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels ainsi qu'à l'utilisation et au traitement sécuritaire des informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions. De plus, au cours de l'année 2015, une formation ayant pour objectif de rappeler l'importance de la protection des renseignements personnels ainsi que les mesures à prendre pour assurer cette protection a été dispensée.

Le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels s'est réuni en 2015 afin de faire le suivi de nombreux dossiers en cours, notamment celui concernant la nouvelle application informatique de la Chambre. En 2015, la Chambre a complété une mise à jour complète de son inventaire de fichiers de renseignements personnels.



FORMATION

La Chambre accorde énormément d'importance au fait d'offrir à ses membres les outils de formation et d'aide à la pratique les mieux conçus et les mieux adaptés à leur réalité.

En 2015, les efforts soutenus consacrés à la valorisation de la profession et au développement professionnel des membres ont été marqués par la refonte du dossier UFC et le lancement d'une plateforme de formation complètement modernisée et plus conviviale, accessibles directement sur son site Internet.

Cette nouvelle plateforme, dont l'interface est à la fine pointe de la technologie, comprend plusieurs nouveautés, dont :

- Un catalogue de formation actualisé et simple à consulter
- Des formations en ligne dynamiques
- Un processus d'inscription aux formations modernisé et convivial
- Des examens en ligne permettant de la rétroaction pour favoriser les apprentissages
- La possibilité d'imprimer les reçus de transaction et les attestations de réussite en tout temps
- Les dossiers UFC mis à jour en temps réel
- Le nombre d'UFC manquantes mis à jour en temps réel dans les dossiers UFC
- La possibilité pour les fournisseurs de saisir les présences en ligne

RÈGLE N° 1 :

**SUIVRE LE COURS
OBLIGATOIRE
EN CONFORMITÉ**

N° 29638 - 3 UFC



FAITES VITE !

DATE LIMITE : 30 NOVEMBRE

Inscrivez-vous à chambresf.com

COÛT : 35\$

FIN DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE ET PREMIER COURS OBLIGATOIRE EN CONFORMITÉ

L'organisation est particulièrement fière des résultats de la fin de la période de référence 2013-2015 en formation continue obligatoire puisque 96 % des membres ont satisfait à leurs obligations de formation en complétant leurs UFC, et ce, toutes matières confondues.

De plus, 97 % d'entre eux ont complété le cours obligatoire en conformité de la CSF, une donnée significative puisque cette formation était offerte pour la toute première fois. La CSF a été le premier organisme au Canada à exiger que ses membres obtiennent des unités de formation en matière de conformité aux normes d'éthique et de pratique professionnelle (en 2006), puis à concevoir un cours obligatoire en conformité. Récoltant un taux de satisfaction de 94 %, ce cours permet de mieux connaître plusieurs aspects de la pratique professionnelle afin de servir les clients en toute conformité.

Au cours de l'année 2015, le centre d'appel de la formation continue a répondu à 59 336 appels, comparativement à 24 670 en 2014.

De ce nombre, 16 957 appels portaient sur le cours obligatoire en conformité. Des agents du centre d'appel de la formation ont également communiqué avec les membres pour les accompagner dans le processus d'inscription au cours obligatoire en conformité.

NOUVELLE FORMATION: LE PRÉAVIS DE REMPLACEMENT DÉMYSTIFIÉ

La Chambre a conçu et mis en ligne une nouvelle activité de formation portant spécifiquement sur le préavis de remplacement. La formation de 4 UFC en conformité permet aux membres de déterminer si la situation d'un client nécessite un préavis, de remplir adéquatement et efficacement le formulaire de préavis et de connaître les obligations déontologiques et réglementaires en cas de remplacement de contrat d'assurance.

Dans le but d'offrir aux représentants un contenu utile et axé sur leur pratique quotidienne, la Chambre a fait appel à plusieurs intervenants de l'industrie de l'assurance de personnes dans le but de développer des outils pratiques et de présenter des exemples concrets et des études de cas pour que la formation sur le préavis de remplacement soit un incontournable.

OUTILS D'AIDE À LA PRATIQUE

La direction du développement professionnel et de la conformité des pratiques a bonifié son coffre à outils d'aide à la pratique afin de soutenir les membres de la CSF en créant notamment deux outils de communication qui visent à leur permettre de faire valoir la valeur de leur rôle de professionnel des services financiers.

La direction a également poursuivi la bonification du contenu d'*Info-déonto*, notamment en y ajoutant des formations suggérées, des cas vécus et des astuces. Rappelons qu'*Info-déonto* est un outil de référence disponible sur le site Internet de la Chambre qui traite des exigences auxquelles doivent répondre les membres en matière de conformité et de déontologie.

A.V.A., A.V.C., C.A.A.S.

DES LETTRES QUI EN DISENT LONG

Assureur-vie agréé (A.V.A.) et assureur-vie certifié (A.V.C.) sont des titres professionnels décernés par la CSF et qui représentent les degrés de qualification les plus élevés. Ces titres sont des gages d'expertise et de notoriété et ne peuvent être obtenus que par la réussite d'un parcours d'apprentissage universitaire de haut calibre.

La désignation professionnelle de conseiller agréé en avantages sociaux (C.A.A.S.) est également décernée par la CSF à la suite d'une formation universitaire. Ce titre est comparable au titre nord-américain de *Certified Employee Benefit Specialist* (CEBS).

La CSF est toujours très fière de reconnaître l'excellence de ses membres, et l'obtention de ces titres et de cette désignation par des gens qui ont à cœur d'acquérir une expertise plus poussée nous honore. Car, ne l'oublions pas, savoir inspirer confiance, c'est aussi en savoir toujours plus.

TITRES ET DÉSIGNATION DÉCERNÉS EN 2015

Assureur-vie agréé

CHRISTIAN DUCHARME, A.V.A.
DAVE DÉRY, A.V.A.

Assureur-vie certifié

YAN JIANG CHEN, A.V.C.
GIANCARLO D'OVIDIO, A.V.C.
PASCAL LAVIGUEUR, A.V.C.

Conseiller agréé en avantages sociaux

MÉLINA GAUTHIER, C.A.A.S.
CLAUDE FRANCIS NAOUSSI DEFONKU, C.A.A.S.
LOUIS GIGUÈRE, C.A.A.S.
SÉBASTIEN GIROUX, C.A.A.S.
HOLLY CRANDALL, C.A.A.S.
JEESCY POULIOT, C.A.A.S.
BERNARD JR DUPUIS, C.A.A.S.
GENEVIÈVE CHÉNIER, C.A.A.S.
CATHERINE ROBITAILLE, C.A.A.S.



DÉONTOLOGIE

INSPIRER CONFIANCE

RAPPORT DE LA DIRECTION DE LA DÉONTOLOGIE ET DE L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

En veillant à la conformité déontologique des représentants, la syndique et son équipe jouent un rôle important dans la mission de protection du public de la CSF. Ils remplissent cette fonction en enquêtant, de façon indépendante et confidentielle, à la suite de toute information selon laquelle un représentant aurait commis une infraction à une disposition de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, de la *Loi sur les valeurs mobilières* ou de l'un de leurs règlements.

Après avoir mené un processus d'enquête et d'analyse, la syndique prend l'une des décisions suivantes: imposer une mesure administrative contre le représentant, déposer une plainte disciplinaire devant le comité de discipline ou fermer le dossier si, par exemple, l'infraction alléguée n'est pas fondée ou si la preuve est insuffisante pour l'établir.

ENQUÊTES

En 2015, 538 demandes d'enquête ont été traitées. Après examen, 87% de ces demandes d'enquête ont mené à l'ouverture de dossiers d'enquête.

La majorité des 467 dossiers d'enquête ouverts en 2015, soit 71% d'entre eux, concernaient la discipline de l'assurance, alors que 27% portaient sur les valeurs mobilières.

ANNÉE	DOSSIERS D'ENQUÊTE	MEMBRES VISÉS	DEMANDES D'ENQUÊTE
2015	467	429	538
2014	375	332	529
2013	383	358	501
2012	485	453	671
2011	541	503	651

SOURCE DES DOSSIERS D'ENQUÊTE

En 2015, 38% de tous les dossiers d'enquête (176 dossiers sur 467) ont été ouverts à la demande de consommateurs, alors que l'industrie est à l'origine de 25% des dossiers ouverts (119 sur 467) et la syndique¹ de 37% des dossiers (172 sur 467).

Les dossiers d'enquête qui concernent l'assurance proviennent des consommateurs dans 38% des cas (126 sur 333). L'industrie est plaignante dans 33% des dossiers d'enquête ouverts (111 sur 333) et la syndique, dans 29% des cas (96 sur 333).

Les proportions sont différentes pour ce qui est des dossiers d'enquête portant sur les valeurs mobilières. En effet, 58% des dossiers (72 sur 124) ont été ouverts à l'initiative de la syndique, et 36% d'entre eux (45 sur 124) l'ont été à la suite de plaintes provenant de consommateurs. L'industrie n'est à l'origine que de quelques dossiers d'enquête, soit 7 dossiers.

Enfin, sur les 10 dossiers touchant conjointement l'assurance et les valeurs mobilières, 4 proviennent de la syndique, 5 des consommateurs et 1 de l'industrie.

1. Il y a lieu de noter qu'un dossier peut être ouvert au nom de la syndique à la suite de la réception d'une information par exemple, lorsqu'une situation est portée à l'attention de la syndique sans qu'il y ait de demande d'enquête comme telle. Ainsi sont inclus les dossiers ouverts au nom de la syndique suivant la réception d'une information indiquant qu'un membre de la Chambre a commis une infraction déontologique.

INFRACTIONS ALLÉGUÉES DANS LES DEMANDES D'ENQUÊTE

L'infraction générale d'avoir fait défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence et professionnalisme a été identifiée dans 23% des demandes d'enquêtes (126 sur 538).

En ce qui concerne les infractions plus spécifiques le plus souvent alléguées dans les demandes d'enquête en 2015², le non-respect de la procédure de remplacement et la communication d'information incomplète, trompeuse ou mensongère ont été dénoncés dans près de 50% des demandes d'enquête, tel qu'il appert du tableau suivant.

INFRACTIONS SPÉCIFIQUES ALLÉGUÉES	2015 En %	2015	2014	2013	2012	2011
Non-respect de la procédure de remplacement	27,7	149	112	108	108	147
Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères	21,7	117	96	83	115	90
Inexécution ou mauvaise exécution du mandat confié par le client	12,6	68	39	27	28	35
Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents	9,5	51	28	28	35	33
Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur (convenance)	8,1	44	23	15	21	9
Inexécution ou mauvaise exécution de l'analyse des besoins financiers ou du profil d'investisseur	7,2	39	44	18	18	26
Pratiques commerciales non conformes	7,0	38	12	6	19	16
Conflit d'intérêts (conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires)	6,5	35	17	21	18	18
Vente ou offre de produits et services financiers sans détenir la certification requise	6,1	33	24	17	18	35
Appropriation de fonds	5,4	29	14	21	22	19

2. Il y a lieu de noter que depuis 2015, des infractions peuvent être ajoutées en cours d'enquête, lesquelles sont comptabilisées dans le présent tableau. De plus, depuis 2015, sont incluses dans ce classement, les infractions alléguées dans l'ensemble des demandes d'enquête et non seulement les infractions identifiées dans les demandes ayant donné lieu à l'ouverture d'une enquête.

DÉCISIONS RENDUES

En 2015, 475 décisions ont été rendues au terme d'une enquête.

Sont exclus de ce nombre, les décisions rendues au stade de la demande d'enquête pour des motifs par exemple, d'absence de compétence et de certification, du fait qu'une décision a déjà été rendue à l'égard du membre, en raison de l'insuffisance de preuve ou d'absence de fondement à l'allégation de la demande d'enquête. Ainsi, outre les 475 décisions rendues par le bureau de la syndique au terme d'une enquête, 124 demandes d'enquête ont aussi été analysées et décidées en 2015, soit un total de 599 décisions.

Les 475 décisions rendues au terme d'une enquête sont réparties comme suit:

	2015	2014	2013	2012	2011
Imposition de mesures administratives (mises en garde, engagements volontaires et avis verbaux)	164	156	141	177	215
Fermeture de dossier en raison de l'insuffisance de la preuve ou de l'absence de fondement de l'allégation	143	95	127	175	167
Décisions disciplinaires	98	79	87	92	67
Autres décisions (absence ou transfert de juridiction, double emploi accepté ou refusé, enquête ou discipline suspendue, retrait de l'industrie, fermeture sous la foi de l'engagement volontaire ou de la décision disciplinaire, convocation, décès)	70	86	82	141	143
TOTAL	475	416	437	585	592

Il en ressort que 55%³ des enquêtes ont mené la syndique à conclure que les infractions alléguées dans les demandes étaient fondées. C'est pourquoi des mesures administratives ou des plaintes disciplinaires ont été déposées contre les représentants dans ces cas. En 2014 et 2015, ce sont respectivement 19% et 21% des décisions de la syndique qui ont mené au dépôt de plaintes disciplinaires. Enfin, en 2015, 57 plaintes ont été déposées auprès du comité de discipline.

Par ailleurs, lorsque le bureau de la syndique prend la décision de fermer un dossier, la personne ayant réclamé la tenue de l'enquête peut demander au comité de révision de l'Autorité des marchés financiers de formuler un avis sur cette décision. En 2015, 15 demandes d'avis ont été adressées à ce comité, lequel a maintenu toutes les décisions de la syndique.

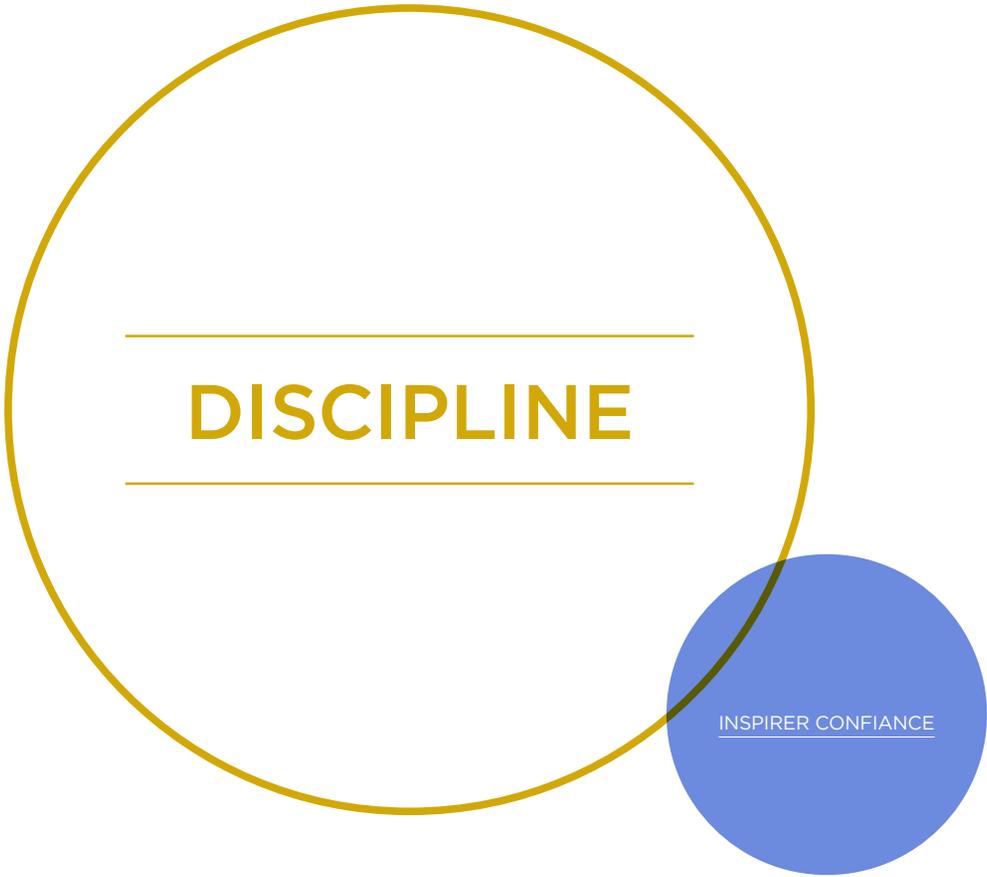
REMERCIEMENTS

Je remercie tous les employés de la Direction de la déontologie et de l'éthique professionnelle pour leur engagement soutenu à l'égard de la mission de protection du public de la Chambre, lequel se reflète dans la qualité des enquêtes qu'elle mène et dans le taux de succès devant le comité de discipline. Je désire aussi souligner l'importance de l'appui que le bureau de la syndique reçoit de la direction de la Chambre dans l'accomplissement de son mandat.



M^e NATHALIE LELIÈVRE, LL.B.
Syndique

3. 44% si on inclut les décisions rendues au stade de la demande.



RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Le contrôle déontologique des activités professionnelles des membres par le comité de discipline s'inscrit dans le cadre de la mission de protection du public que la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF) a confiée à la Chambre de la sécurité financière lors de sa création.

Cette dernière, d'ailleurs, à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR), a poursuivi ses efforts afin de conscientiser ses membres à leur rôle important de conseil et au respect des normes de conformité.

Quant au rôle du comité de discipline, celui-ci consiste à entendre toute plainte écrite formulée par la syndique ou par toute autre personne à l'encontre d'un représentant membre de la Chambre qui aurait fait défaut de respecter les règles déontologiques de la profession.

Après avoir entendu les parties, le comité prononce une décision relativement à la culpabilité ou non dudit représentant et lui impose une sanction, le cas échéant. Mentionnons à cet égard que seulement une minime fraction des 32 000 membres doit répondre de manquements professionnels.

Le comité de discipline est composé :

- du président ou du vice-président (nommés par le ministre des Finances) ou d'un des présidents suppléants (nommés par le président du comité de discipline)
- de deux professionnels membres de la Chambre issus de la même discipline ou catégorie d'inscription et du même secteur de commercialisation que le représentant en cause

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

Le processus disciplinaire se déroule habituellement comme suit :

1. À la suite d'une enquête, la syndique (ou toute autre personne) dépose une plainte écrite auprès du comité de discipline.
2. Si la culpabilité est admise, le comité tient généralement une seule audition tant sur la culpabilité que sur la sanction. Si, au contraire, le représentant enregistre un plaidoyer de non-culpabilité, le comité tient une audition pour entendre la preuve des parties.
3. Si le représentant est reconnu coupable, une audition subséquente a lieu afin de déterminer la ou les sanctions appropriées, soit :

- la réprimande
- une amende variant de 2 000 \$ à 50 000 \$ pour chaque chef d'infraction
- la radiation temporaire ou permanente du représentant
- la suspension du certificat et de l'inscription
- l'obligation de remettre une somme d'argent appartenant aux clients

Le comité peut alors de plus :

- recommander au conseil d'administration de la Chambre d'obliger le représentant à compléter avec succès un stage ou un cours de formation
- condamner le représentant au paiement des déboursés ainsi qu'ordonner la publication de la décision dans un journal circulant dans la localité où le représentant a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession

BILAN DE L'ANNÉE 2015

L'ACTIVITÉ DU COMITÉ

Dossiers traités

	NOMBRE DE DOSSIERS EN TRAITEMENT PAR LE COMITÉ
Au 1 ^{er} janvier 2015	123
Dossiers ouverts	57
Dossiers fermés	(59)
Au 31 décembre 2015	121

LES PLAINTES REÇUES

En 2015, le comité de discipline a reçu 57 plaintes comportant au total 318 chefs d'infraction. Ces plaintes ont été déposées par la syndique. Huit de ces plaintes étaient accompagnées d'une requête en radiation provisoire qui a dû être entendue d'urgence. L'année précédente, deux plaintes étaient accompagnées d'une telle requête. Les tableaux suivants présentent respectivement le nombre de plaintes par discipline ou catégorie d'inscription et les infractions alléguées.

Plaintes par discipline ou catégorie d'inscription

DISCIPLINES ET CATÉGORIES D'INSCRIPTION	NOMBRE DE PLAINTES		
	2015	2014	2013
Courtage en épargne collective et/ou en plans de bourses d'études	16	14	13
Assurance de personnes et/ou assurance collective de personnes	29	41	41
Combinaison des deux	12	8	14
TOTAL	57	63	68

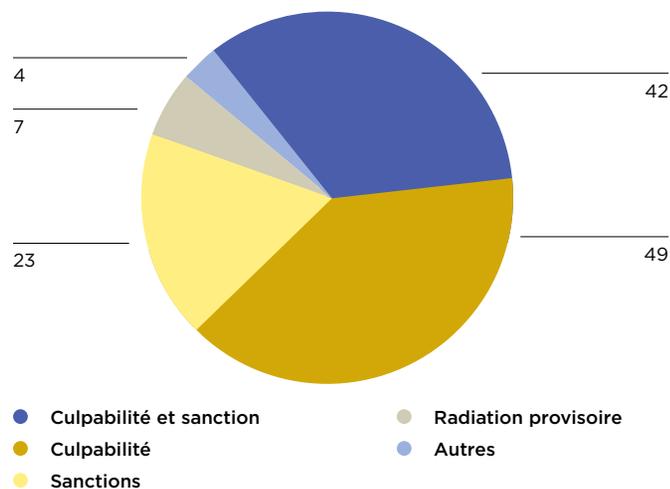
Infractions alléguées
dans les plaintes disciplinaires déposées en 2015

CHEF D'INFRACTION	DISCIPLINES ET CATÉGORIES D'INSCRIPTION			TOTAL
	Courtage en épargne collective et/ou en plans de bourses d'études	Assurance de personnes et/ou assurance collective de personnes	Combinaison des deux	
Inexécution ou mauvaise exécution de l'analyse des besoins financiers ou du profil d'investisseur	1	54	8	63
Conflit d'intérêts	3	43	5	51
Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères	0	38	11	49
Appropriation de fonds	8	15	14	37
Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents	9	12	11	32
Non-respect de la procédure de remplacement	0	19	3	22
Inexécution ou mauvaise exécution du mandat confié par le client	1	9	6	16
Vente ou offre de produits et services financiers sans détenir la certification requise	0	13	2	15
Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur (convenance)	4	0	10	14
Autres	2	12	5	19
TOTAL	28	215	75	318

LES AUDITIONS

En 2015, le comité de discipline a tenu 125 journées d'audition, comparativement à 128 en 2014.

Répartition des journées d'audition selon le type d'audition



Le comité de discipline se réunit partout au Québec. Des 125 journées d'audition tenues par le comité :

109 ont eu lieu à Montréal **1** à Sherbrooke
10 à Québec **1** à Thetford Mines
3 au Saguenay-Lac-Saint-Jean **1** à Trois-Rivières

LES DÉCISIONS

En 2015, le comité de discipline a rendu 87 décisions.

Types de décisions rendues

TYPE DE DÉCISION	NOMBRE DE DÉCISIONS		
	2015	2014	2013
Décision sur culpabilité	21	16	13
Décision sur culpabilité et sanction	38	37	42
Décision sur sanction	16	13	15
Décision sur requête en radiation provisoire	7	2	5
Autre décision, notamment sur des questions préliminaires ou interlocutoires	5	5	4
TOTAL	87	73	79

Parmi les 21 décisions sur culpabilité, 5 d'entre elles ont rejeté l'ensemble des infractions contenues à la plainte. Parmi les 16 autres, 4 d'entre elles ont rejeté une ou plusieurs des infractions contenues à la plainte.

LES SANCTIONS

En 2015, 54 décisions (50 en 2014) ordonnant 360 sanctions (306 en 2014) ont été rendues. Le tableau suivant présente les principaux chefs d'infraction pour lesquels une sanction a été prononcée.

Chefs d'infraction sanctionnés par le comité en 2015

CHEF D'INFRACTION	DISCIPLINES ET CATÉGORIES D'INSCRIPTION				TOTAL 2015	TOTAL 2014
	Courtage en épargne collective et/ou en plans de bourses d'études	Assurance de personnes et/ou assurance collective de personnes	Combinaison des deux	Planification financière		
Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères	2	21	24	—	47	46
Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence et professionnalisme	—	42	2	—	44	9
Vente ou offre de produits et services financiers sans détenir la certification requise	4	13	25	—	42	44
Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents	16	23	2	—	41	62
Inexécution ou mauvaise exécution de l'analyse des besoins financiers ou du profil d'investisseur	20	17	4	—	41	17
Rémunération et commission non conforme	—	40	—	—	40	—
Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur (convenance)	26	4	3	—	33	3
Informations incomplètes ou inexactes à l'assureur	—	15	—	—	15	8
Appropriation de fonds	8	3	3	—	14	38
Conflit d'intérêts	—	10	2	—	12	30
Autres	5	17	3	6	31	48
TOTAL	81	205	68	6	360	305

LES SANCTIONS (SUITE)

Les sanctions imposées par le comité de discipline ont pour objectif d'assurer la protection du public. Sans être punitives, elles doivent revêtir un caractère de dissuasion et d'exemplarité. Pour déterminer les sanctions justes et appropriées, les membres du comité tiennent compte de plusieurs facteurs objectifs et subjectifs, notamment : la gravité de l'infraction, le préjudice subi par les consommateurs, l'atteinte à l'intégrité et à la dignité de la profession, l'expérience et les antécédents disciplinaires du représentant ainsi que le risque de récidive.

En 2015, pour chaque chef d'infraction retenu, une sanction a été imposée. Des sanctions de radiation ont été imposées à 37 représentants : 29 ont été radiés de façon temporaire pour une période variant d'un mois à dix ans et 8 ont été radiés de façon permanente.

Sanctions imposées par chef d'infraction

NATURE DES SANCTIONS IMPOSÉES	Courtage en épargne collective et/ou en plans de bourses d'études	Assurance de personnes et/ou assurance collective de personnes	Combinaison des deux	Planification financière	TOTAL 2015	TOTAL 2014
Radiation permanente	8	61	1	0	70	22
Radiation temporaire	23	103	45	0	171	200
Amende	13	24	10	2	49	47
Montant	79 000\$	151 500\$	47 000\$	8 000\$	285 500\$	248 000\$
Réprimande	37	17	12	4	70	37
TOTAL	81	205	68	6	360	306*

* Le comité a imposé deux sanctions pour un même chef d'infraction.

De plus, le comité a recommandé le suivi de sept formations (aucune en 2014), et a émis une ordonnance de remboursement (une en 2014).

LES APPELS

En cours d'année, trois dossiers ont été portés en appel. De plus, durant cette même période, trois dossiers ayant fait l'objet d'un appel se sont conclus. Le tableau suivant présente l'activité des dossiers en appel.

Dossiers en appel

NOMBRE DE DOSSIERS EN APPEL	
Au 1 ^{er} janvier 2015	7
Dossiers ouverts	3
Dossiers fermés	(3)
Au 31 décembre 2015	7

REMERCIEMENTS

En terminant, je me dois de souligner l'importante contribution de M^e Alain Gélinas, de M^e Sylvain Généreux, de M^e Janine Kean et de M^e Claude Mageau, présidents suppléants, et de l'équipe du secrétariat à la bonne marche des activités du comité. Leur précieuse collaboration a permis à celui-ci de s'acquitter efficacement et avec diligence de la tâche qui lui a été attribuée par le législateur.

Je tiens de plus à remercier les membres pour leur inestimable et nécessaire apport aux travaux du comité. Leur implication, leur dévouement, leur disponibilité et leur professionnalisme ont permis de confirmer la valeur d'un régime disciplinaire fondé sur l'intelligence et l'appréciation des pairs.



M^e FRANÇOIS FOLOT

Président du comité de discipline

MEMBRES DU COMITÉ 2015

M^e FRANÇOIS FOLOT

Président

M^e ALAIN GÉLINAS

Président suppléant

M^e SYLVAIN GÉNÉREUX

Président suppléant

M^e JANINE KEAN

Présidente suppléante

M^e CLAUDE MAGEAU

Président suppléant

GAÉTAN ALBERT, A.V.C.

DOMINIQUE ASSELIN

GISÈLE BALTHAZARD, A.V.A.

SYLVAIN BEAUSÉJOUR, A.V.C.*

ADÉLARD BERGER, A.V.C., Pl. Fin.

BENOIT BERGERON, A.V.A., Pl. Fin.

JEAN-MICHEL BERGOT

DIANE BERTRAND, Pl. Fin.

MARC BINETTE, Pl. Fin.

CLÉMENT BLAIS

LOUIS GEORGES BOILY, Pl. Fin.

ERIC BOLDUC

DENIS BROWN

GABRIEL CARRIÈRE, Pl. Fin.

ROBERT CHAMBERLAND, A.V.A.

RICHARD CHARETTE

DYAN CHEVRIER, A.V.A., Pl. Fin.

ANDRÉ CHICOINE, A.V.C.

STÉPHANE CÔTÉ, A.V.C.

SUZANNE CÔTÉ, Pl. Fin.

PIERRE DÉCARIE

JACQUES DENIS, A.V.A., Pl. Fin.

JEAN DESLAURIERS

SHIRTAZ DHANJI, A.V.A., Pl. Fin.

JEAN DION, A.V.A.

SILVIE DI PIETRO

ARMAND ÉTHIER, A.V.C.

FRANÇOIS FAUCHER, Pl. Fin.

CHRISTIAN FORTIN

MARC GAGNON, A.V.C., Pl. Fin.

CLAUDE GAUTHIER

MICHEL GENDRON

LOUIS GIGUÈRE, A.V.C.

PATRICK HAUSSMANN, A.V.C.

CLÉMENT HUDON, Pl. Fin.

GUY JULIEN, A.V.C.

SYLVAIN JUTRAS, A.V.C., Pl. Fin.

RAPHAËL KALULA PILI-PILI

JEAN LACHANCE

B. GILLES LACROIX, A.V.C., Pl. Fin.

SERGE LAFRENIÈRE, Pl. Fin.

JASMIN LAPOINTE

FRANÇOIS LAPORTE

RICHARD LEDUC

ALAIN LEGAULT

ALLEN F. MACKENZIE

DENIS MARCIL

PIERRE MASSON, A.V.A., Pl. Fin.

MICHEL MCGEE

JEAN MÉNARD, A.V.C.

CARINE MONGE

ANDRÉ NOREAU

GILLES PELLERIN, Pl. Fin.

DENIS PETIT, A.V.A., Pl. Fin.

STÉPHANE PRÉVOST

MONIQUE PUECH

JOHN RUGGIERI, A.V.A., Pl. Fin.

MARC SAULNIER

FRÉDÉRIK SCHEIDLER

BERNARD TALBOT*

BRUNO THERRIEN, Pl. Fin.

ANTONIO TIBERIO

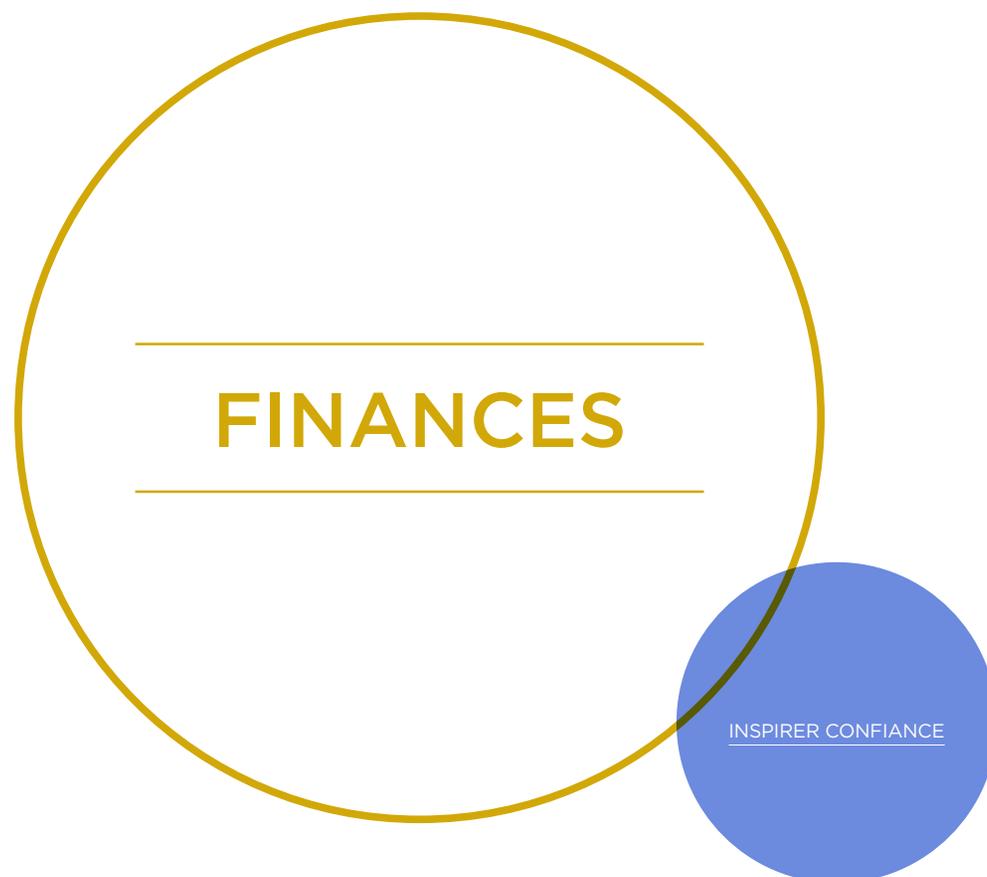
FELICE TORRE, A.V.A., Pl. Fin.

DOMINIQUE VAILLANCOURT

RÉAL VEILLEUX, A.V.A., Pl. Fin.

NACERA ZERGANE

* Ces membres ont démissionné en cours d'année.



RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET FINANCES

Le comité de vérification et finances veille sur la viabilité financière de la Chambre dans le contexte de la continuité des affaires. Le comité s'assure que l'organisation a mis en œuvre un procédé de vérification suffisant et efficace pour surveiller, repérer et gérer les risques auxquels l'organisation fait face en matière d'information financière, de contrôle interne et de non-conformité aux lois et aux exigences de gestion financière applicables à la Chambre.

Au 31 décembre 2015, la Chambre a clos son exercice financier 2015 avec un surplus des produits sur les charges de 599 439\$.

Comme le détaillent les états financiers complets présentés aux pages suivantes, les revenus de la Chambre ont augmenté de 7,5% par rapport à 2014, pour s'établir à 12 445 789\$. Les charges ont diminué de 20 758\$ et s'élèvent à 11 846 350\$.

La croissance des revenus de la Chambre s'explique principalement par l'augmentation des ventes de formation à distance qu'a entraînée la fin de période de référence. Quant aux charges, leur stabilité s'explique par une gestion rigoureuse des dépenses courantes.

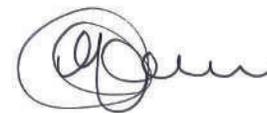
Nous avons analysé le budget 2016 et recommandé son adoption au conseil d'administration. De plus, à la suite d'une analyse détaillée, il a été recommandé de hausser la cotisation à 310 \$ pour l'exercice 2016 et d'appliquer l'indexation selon l'IPC pour les années suivantes. Cette recommandation a été approuvée par les membres à l'assemblée générale annuelle.

Sur le plan organisationnel, nous avons procédé à la mise à jour de certaines politiques financières, soit :

- la Politique d'acquisition de biens et services
- la Politique sur les dépôts d'argent, paiements et comptes bancaires

Aussi, dans le but d'assurer une saine gestion des risques financiers, les coûts du projet de refonte de l'application informatique ont fait l'objet d'un audit sur les processus d'audit spécifiés. Aucun écart n'a été relevé.

En conclusion, je tiens à remercier les membres du comité de vérification et finances et le personnel de la Chambre de leur apport au fonctionnement du comité.



NICOLE GAURON, MBA, PL. FIN., ASC
Responsable du comité de vérification et finances

[CLIQUEZ ICI
POUR CONSULTER LES
ÉTATS FINANCIERS](#)

ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

RAPPORT ANNUEL 2015



Chambre de la
Sécurité
Financière

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

AUX MEMBRES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Chambre de la sécurité financière qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Chambre de la sécurité financière au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

*KPMG A.R.L. / S.R.N.C.R.L.**

Le 17 mars 2016
Montréal, Canada

*CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A109763

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 décembre 2015, avec informations comparatives de 2014

	2015	2014
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME	\$	\$
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3)	4 139 700	3 779 480
Cotisations à recevoir des représentants	46 128	61 560
Autres débiteurs (note 4)	389 953	343 520
Frais imputables au prochain exercice	86 076	81 810
	4 661 857	4 266 370
Immobilisations (notes 5 et 8)	2 464 791	2 489 543
	7 126 648	6 755 913
PASSIF ET ACTIFS NETS		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	1 337 438	1 472 496
Revenus reportés	6 100	—
	1 343 538	1 472 496
Avantages incitatifs relatifs au bail (note 7)	108 046	207 792
	1 451 584	1 680 288
ACTIFS NETS		
Investis en immobilisations	2 464 791	2 489 543
Non affectés	3 210 273	2 243 250
Grevés d'une affectation d'origine interne	—	342 832
	5 675 064	5 075 625
Engagements (note 9)		
	7 126 648	6 755 913

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil,



LYNE GAGNÉ, MBA, IAS.A.
Présidente du conseil d'administration



NICOLE GAURON, MBA, PL. FIN., ASC
Responsable du comité de vérification et finances

ÉTAT DES RÉSULTATS

Exercice clos le 31 décembre 2015, avec informations comparatives de 2014

	2015	2014
PRODUITS	\$	\$
Cotisations	9 740 820	9 830 000
Formation	2 144 363	1 238 155
Greffe	424 898	337 554
Intérêts	67 611	93 877
Publicité	68 097	73 388
	12 445 789	11 572 974
CHARGES		
Salaires et charges sociales	5 202 145	5 170 171
Procureur du syndic	1 073 464	1 161 917
Comité de discipline	873 705	1 067 187
Publicité et promotion	737 387	741 869
Services professionnels externes	713 299	840 912
Amortissement des immobilisations (notes 5 i), ii) et 7)	703 943	426 640
Loyer et électricité (note 7)	412 069	394 943
Frais de gestion	196 303	192 454
Télécommunications et informatique	157 656	128 108
Assurance	125 963	126 526
Frais de déplacement	111 281	138 963
Publications	111 208	175 843
Communications	96 420	98 239
Allocations	85 826	83 583
Fournitures de bureau et papeterie	77 563	93 713
Taxes et permis	76 199	65 361
Frais bancaires et financiers	70 266	48 036
Poste et messagerie	65 887	30 960
Jetons des administrateurs et autres membres	58 686	110 021
Location de matériel de bureau	37 410	49 306
Formation	34 680	96 984
Frais de formation du personnel	31 522	37 769
Entretien et réparations	6 189	3 973
Redevances pour sections	—	60 933
Soutien à la formation	—	5 334
Autres charges liées aux sections	—	85 821
Créances irrécouvrables (recouvrement)	(95 060)	146 706
	10 964 011	11 582 272
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits) avant le transfert des activités des Sections régionales	1 481 778	(9 298)
Résultat net des activités des Sections régionales (note 2)	—	(43 414)
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits) avant l'élément suivant	1 481 778	(52 712)
Contribution au CDPSF (note 9)	(882 339)	(241 422)
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)	599 439	(294 134)

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 décembre 2015, avec informations comparatives de 2014

				2015 \$
	INVESTI EN IMMOBILISATIONS	NON AFFECTÉ	AFFECTATION INTERNE	TOTAL
Solde au début de l'exercice	2 489 543	2 243 250	342 832	5 075 625
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)	(762 736) ¹⁾	1 362 175	—	599 439
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	737 984	(395 152)	(342 832)	—
	2 464 791	3 210 273	—	5 675 064

				2014 \$
	INVESTI EN IMMOBILISATIONS	NON AFFECTÉ	AFFECTATION INTERNE	TOTAL
Solde au début de l'exercice	1 821 986	2 635 773	912 000	5 369 759
Exédent des (charges sur les produits) produits sur les charges	(477 675) ¹⁾	183 541	—	(294 134)
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	1 145 232	(378 064)	(767 168)	—
Affectation d'origine interne (note 8)	—	(198 000)	198 000	—
	2 489 543	2 243 250	342 832	5 075 625

¹⁾ Représente l'amortissement des immobilisations corporelles et actifs incorporels.

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 décembre 2015, avec informations comparatives de 2014

	2015	2014
PROVENANCE (AFFECTATION) DE LA TRÉSORERIE	\$	\$
EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)	599 439	(294 134)
Éléments sans effet sur la trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	314 576	281 154
Amortissement des actifs incorporels	448 160	196 521
Amortissement de l'avantage incitatif lié aux améliorations locatives (note 7)	(53 415)	(51 035)
Amortissement de l'avantage incitatif lié au loyer (note 7)	(46 331)	(45 618)
	1 262 429	86 888
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 11)	(185 523)	472 413
	1 076 906	559 301
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(90 362)	(386 973)
Acquisition d'actifs incorporels	(626 324)	(853 242)
	(716 686)	(1 240 215)
FINANCEMENT		
Avantages incitatifs relatifs du bail	—	35 061
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	360 220	(645 853)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	3 779 480	4 425 333
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	4 139 700	3 779 480

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2015

La Chambre de la sécurité financière (la « Chambre ») est un organisme institué et reconnu à titre d'organisme d'autoréglementation par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2.

La Chambre a comme mission d'assurer la protection du public en veillant à la discipline, à la formation continue ainsi qu'à la déontologie professionnelle de ses membres. Ses membres exercent leur profession dans les cinq disciplines suivantes : l'assurance de personnes, l'assurance collective de personnes, la planification financière, le courtage en épargne collective et le courtage en plans de bourses d'études.

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (« OSBL ») présentées dans la Partie III du *Manuel de CPA Canada*. Voici les principales méthodes comptables de la Chambre :

A) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les placements hautement liquides avec une échéance initiale inférieure à trois mois.

B) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Les apports d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'apport. Les immobilisations corporelles acquises en vertu de contrats de location-acquisition sont amorties sur la durée de vie estimative des immobilisations ou sur la durée du bail, selon le cas. Les frais de réparation et d'entretien sont imputés aux résultats. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont capitalisées. Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de prestation de services de la Chambre, sa valeur comptable est ramenée à sa valeur résiduelle.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon les méthodes, les périodes et le taux suivants :

ÉLÉMENT D'ACTIF	MÉTHODE	PÉRIODE/TAUX
Matériel informatique	Linéaire	36 mois
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail

C) ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels comprennent le projet informatique (phase 1), le projet informatique (phase 2) et les coûts liés au développement de la formation continue obligatoire pour les membres étant appelé « développement professionnel ». Les frais liés aux activités de recherche sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les frais liés aux activités de développement sont capitalisés s'ils satisfont aux critères de capitalisation, notamment si la Chambre peut démontrer la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel en vue de sa mise en service ou de sa vente, son intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou de le vendre, sa capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel, la disponibilité de ressources pour achever le développement de l'actif incorporel, sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'actif incorporel au cours de son développement et sa capacité à démontrer que l'actif incorporel générera des avantages économiques futurs probables. L'amortissement des coûts liés au projet développement professionnel est calculé en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire à partir du moment où le projet de développement professionnel devient pleinement fonctionnel. L'amortissement des projets informatiques (phases 1 et 2) sont calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de six ans.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Exercice clos le 31 décembre 2015

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

D) AVANTAGES INCITATIFS RELATIFS AU BAIL

Les avantages incitatifs à un bail reçus par la Chambre sont amortis selon la méthode linéaire sur le moindre de la durée de vie utile de l'actif et de la durée du bail. Ils sont comptabilisés comme avantages incitatifs reportés et portés en diminution de la charge de loyer et de l'amortissement des améliorations locatives.

E) CONSTATATION DES PRODUITS

L'Autorité des marchés financiers tient le registre central des représentants, facture et perçoit, pour le compte de la Chambre, les cotisations et les taxes applicables.

Ces cotisations sont comptabilisées sur une base d'exercice. Les montants perçus pour la période suivant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de revenus reportés.

F) INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Tous les autres instruments financiers sont ultérieurement comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, sauf si la direction a choisi de comptabiliser les instruments à la juste valeur. La Chambre n'a pas choisi de comptabiliser ces instruments financiers à leur juste valeur.

Les coûts de transaction engagés dans le cadre de l'acquisition d'instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur sont imputés aux résultats à mesure qu'ils sont engagés. Tous les autres instruments financiers sont ajustés en fonction des coûts de transaction engagés au moment de l'acquisition et des frais de financement, lesquels sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation tous les ans à la clôture de l'exercice s'il existe des

indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation, la Chambre détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou au montant prévu des flux de trésorerie futurs au titre de l'actif financier. S'il y a eu un changement défavorable important dans les flux de trésorerie attendus, la Chambre ramène la valeur comptable de l'actif financier au plus élevé des montants suivants : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, le prix que la Chambre pourrait obtenir de la vente de l'actif financier ou la valeur de réalisation qu'elle s'attend à obtenir de tout bien affecté en garantie du remboursement de l'actif financier. Si des faits et circonstances donnent lieu à une reprise au cours d'une période ultérieure, une moins-value doit faire l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration, la valeur comptable ne devant pas être supérieure à la valeur comptable initiale.

G) UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation d'états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur les informations fournies au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. Les éléments importants donnant lieu à de telles estimations et hypothèses sont notamment l'évaluation des débiteurs et la valeur comptable des immobilisations corporelles et des actifs incorporels. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

2. MIGRATION DES SECTIONS RÉGIONALES

Au terme d'un processus qui s'est étalé sur plusieurs années, le projet de modernisation régionale de la Chambre s'est concrétisé le 22 octobre 2014 par la signature d'un protocole d'entente qui a eu pour effet de faire migrer les 20 sections régionales de la Chambre (les « Sections régionales ») vers une association, le Conseil des professionnels en services financiers (le « CDPSF »), ayant une existence juridique séparée de celle de la Chambre.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Exercice clos le 31 décembre 2015

2. MIGRATION DES SECTIONS RÉGIONALES (SUITE)

La Chambre a réalisé cette opération afin de séparer les activités associatives de service aux membres de sa mission de protection du public. Les 20 Sections régionales poursuivront ainsi leur rôle qui consiste, entre autres, à offrir de la formation aux membres et à favoriser le réseautage au sein du CDPSF.

Par conséquent, les résultats d'exploitation des Sections régionales sont présentés comme une composante distincte du résultat net dans l'état des résultats et les informations comparatives ont été retraitées. De plus, il n'y a plus aucun actif ou passif relié aux Sections régionales au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015.

Selon les termes du protocole d'entente, la Chambre convient d'apporter une contribution financière et

matérielle pour soutenir le démarrage des activités du CDPSF pour une période maximale de 36 mois (note 9). La contribution est essentiellement composée de trois catégories d'apports, soit des contributions en argent, la prise en charge de certaines dépenses engagées par le CDPSF et le transfert d'immobilisations corporelles.

3. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2015, la Chambre détenait des parts dans un compte de fonds de placement composé principalement d'encaisse et de placements à court terme comportant une échéance de moins de trois mois pour un montant total de 3 511 544 \$ (3 154 110 \$ en 2014).

4. AUTRES DÉBITEURS

	2015 \$	2014 \$
Débiteurs	381 726	336 876
Provision pour créances douteuses	(64 464)	(90 991)
Taxes à la consommation à recevoir	72 691	97 635
	389 953	343 520

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Exercice clos le 31 décembre 2015

5. IMMOBILISATIONS

i) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2015 \$
	PRIX COÛTANT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE
Matériel informatique	2 906 452	2 714 137	192 315
Mobilier et équipement	615 769	498 477	117 292
Améliorations locatives	1 035 984	870 984	165 000
	4 558 205	4 083 598	474 607

			2014 \$
	PRIX COÛTANT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE
Matériel informatique	2 819 783	2 579 293	240 490
Mobilier et équipement	612 076	469 620	142 456
Améliorations locatives	1 035 984	720 109	315 875
	4 467 843	3 769 022	698 821

La dépense d'amortissement des immobilisations corporelles s'est élevée à 314 576 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (281 154 \$ en 2014).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Exercice clos le 31 décembre 2015

5. IMMOBILISATIONS (SUITE)

ii) ACTIFS INCORPORELS

			2015 \$
	PRIX COÛTANT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE
Projet informatique (phases 1 et 2)	2 268 780	360 653	1 908 127
Développement professionnel	434 795	352 738	82 057
	2 703 575	713 391	1 990 184

			2014 \$
	PRIX COÛTANT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE
Projet informatique (phase 1)	1 322 226	54 577	1 267 649
Projet informatique en cours (phase 2)	298 932	—	298 932
Développement professionnel	434 795	210 654	224 141
	2 055 953	265 231	1 790 722

La dépense d'amortissement des actifs incorporels s'est élevée à 448 160 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (196 521 \$ en 2014).

6. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2015 \$	2014 \$
Fournisseurs et charges à payer	858 487	1 026 793
Salaires et vacances à payer	478 951	445 703
	1 337 438	1 472 496

Les crédateurs comprennent un montant de 59 260 \$ au 31 décembre 2015 (47 696 \$ au 31 décembre 2014) au titre de somme à remettre à l'État englobant les montants à payer pour les cotisations salariales.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Exercice clos le 31 décembre 2015

7. AVANTAGES INCITATIFS RELATIFS AU BAIL

En 2006, des avantages incitatifs relatifs au bail ont été accordés à la Chambre, incluant des mois de loyer gratuit, le remboursement des coûts liés aux améliorations locatives ainsi qu'une allocation de déménagement.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la Chambre s'est engagée jusqu'en 2017, en vertu d'un contrat de location-exploitation, par la location d'un espace additionnel pour sa place d'affaires. Selon les termes de ce contrat, la Chambre reçoit des avantages incitatifs représentant des remises pour des améliorations locatives et des périodes d'occupation gratuites.

Les avantages incitatifs relatifs au bail sont amortis sur la durée du bail venant à terme en 2017. Au cours de l'exercice, 46 331 \$ (45 618 \$ en 2014) ont été amortis à l'encontre de la charge de loyer et 53 415 \$ (51 035 \$ en 2014) à l'encontre de l'amortissement des améliorations locatives.

8. ACTIFS NETS GREVÉS D'UNE AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

Le 12 mars 2015, le conseil d'administration a approuvé l'affectation de 198 000 \$, par virement de l'actif net non affecté, rétroactivement au 31 décembre 2014.

Ce montant devait permettre de compléter la phase 2 du projet informatique en cours. Au 31 décembre 2015, toutes les sommes grevées d'une affectation d'origine interne ont été utilisées à la finalisation du projet informatique phase 2.

9. ENGAGEMENTS

La Chambre s'est engagée, en vertu de contrats de location-exploitation, par la location des lieux occupés pour ses bureaux ainsi que par la location de matériel de bureau, échéant en 2017 et 2019 respectivement.

Les loyers minimaux s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

	\$
2016	492 515
2017	54 169
2018	14 319
2019	14 319

Selon les termes du protocole d'entente conclu avec le CDPSF, la Chambre convient d'apporter une contribution financière, pour une période maximale de 36 mois échéant en 2017, d'un montant total de 1 800 000 \$ sous forme de contributions en argent ou la prise en charge de certaines dépenses engagées par le CDPSF.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la Chambre a contribué au CDPSF pour un montant total de 882 339 \$ (241 422 \$ en 2014) qui se compose d'apports monétaires et de la prise en charge de certaines dépenses engagées par le CDPSF. Cette contribution a été faite en vertu du protocole d'entente. Les contributions à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivantes :

	\$
2016	488 739
2017	187 500

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Exercice clos le 31 décembre 2015

10. RISQUES FINANCIERS

A) RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles et entraîne de ce fait une perte financière. La Chambre est exposée au risque de crédit relativement aux débiteurs. La Chambre évalue les débiteurs de façon continue et constitue une provision pour créances douteuses à l'égard de tous les montants qui sont jugés irrécouvrables.

B) RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que la Chambre ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements en temps opportun ou à un coût raisonnable. La Chambre gère son risque de liquidité en surveillant ses besoins sur le plan du fonctionnement. La Chambre prépare des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de disposer des fonds suffisants pour honorer ses engagements.

11. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR FLUX DE TRÉSORERIE

	2015 \$	2014 \$
Variation des autres éléments d'actif et de passif		
Cotisations à recevoir des représentants	15 432	(13 910)
Autres débiteurs	(42 868)	101 925
Frais imputables au prochain exercice	(4 266)	29 869
Créditeurs et charges à payer	(159 921)	354 529
Revenus reportés	6 100	—
	(185 523)	472 413
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de:		
Encaisse	628 156	625 370
Placements à court terme avec échéance de moins de trois mois	3 511 544	3 154 110
Activités d'investissement sans effet sur la trésorerie		
Acquisition d'actifs incorporels impayés à la fin de l'exercice	33 156	11 858

12. INFORMATIONS COMPARATIVES

Certaines informations comparatives de 2014 ont été reclassées afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice en cours.